



ANALYSES ET SYNTHÈSES

-  Analyse de l'exercice 2015 de préparation à Solvabilité II

Sommaire

| | |
|---|-----------|
| INTRODUCTION | 6 |
| 1. LE BILAN PRUDENTIEL SOLVABILITÉ II ÉTABLI EN JUSTE VALEUR EST COMPARABLE AU BILAN SOLVABILITÉ I AUGMENTÉ DES PLUS-VALUES LATENTES | 8 |
| 1.1 Les actifs et les passifs sont valorisés en juste valeur | 8 |
| 1.2 Les fonds propres Solvabilité II présentant la plus grande capacité d'absorption des pertes sont majoritaires | 9 |
| 2. DES DIFFÉRENCES NOTABLES EN MATIÈRE D'ÉVALUATION DES PROVISIONS TECHNIQUES | 12 |
| 2.1 Le rapport entre provisions techniques Solvabilité I et Solvabilité II diffère selon les activités | 12 |
| 2.2 La Meilleure estimation vie et les mesures branches longues reposent sur un grand nombre d'hypothèses | 15 |
| 2.2.1 Les rachats conjoncturels | 15 |
| 2.2.2 La modélisation des coûts | 16 |
| 2.2.3 Les primes futures | 16 |
| 2.2.4 Les mesures branches longues | 16 |
| 2.2.5 Les générateurs de scénarios économiques | 17 |
| 2.3 L'analyse des annexes techniques non vie | 18 |
| 2.3.1 Sujets sous revue et périmètre des répondants | 18 |
| 2.3.2 Des choix méthodologiques plutôt conformes aux attentes | 18 |
| 2.3.3 Des points d'attention | 19 |
| 2.4 La marge de risque présente des niveaux différenciés selon les types d'organismes | 20 |
| 3. LA SOLVABILITÉ ÉVALUÉE DANS LE RÉFÉRENTIEL SOLVABILITÉ II RESTE SATISFAISANTE | 22 |
| 3.1 La décomposition du SCR fait ressortir la prépondérance du risque de marché, suivi du risque de souscription | 22 |
| 3.2 L'effet des mécanismes d'absorption des pertes est significatif | 25 |
| 3.3 L'effet de diversification joue un rôle important | 26 |
| 3.4 La couverture du capital de solvabilité requis (SCR) est globalement bonne | 26 |
| 3.5 La couverture du minimum de capital requis (MCR) est largement réalisée | 30 |
| 4. L'ÉVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITÉ (ORSA) | 32 |
| 4.1 Participation | 32 |
| 4.2 Qualité des rapports: des améliorations par rapport à l'exercice 2014 | 32 |

| | | |
|-----------|---|-----------|
| 4.2.1 | Gouvernance : une implication accrue des instances dirigeantes, gage d'appropriation de la démarche ORSA par les organismes | 32 |
| 4.2.2 | Exhaustivité et qualité des données | 32 |
| 4.3 | Axes d'amélioration | 33 |
| 4.3.1 | Besoin global de solvabilité (BGS) | 33 |
| 4.3.2 | Respect permanent des exigences réglementaires | 33 |
| 4.3.3 | Gouvernance et gestion des risques | 33 |
| 4.3.4 | Déviations du profil de risques (DPR) | 34 |
| 4.3.5 | ORSA Unique | 34 |
| 4.4 | L'exercice complémentaire à l'ORSA – scénarios de taux bas | 34 |
| 5. | LA SITUATION DES GROUPES FRANÇAIS | 38 |
| 5.1 | L'exercice de préparation pour les groupes | 38 |
| 5.2 | Présentation des SCR groupe | 39 |

Synthèse générale

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a mis en œuvre en 2015 un exercice de préparation à Solvabilité II dans le cadre d'une orientation émise par l'Autorité européenne des assurances et pensions professionnelles (EIOPA en anglais). Cet exercice prend la suite de ceux qui ont été organisés, en France uniquement, en 2013 et 2014. Il comprend des données individuelles et des données consolidées, et notamment un ensemble d'états quantitatifs de *reporting* et un rapport d'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA en anglais). Les remises couvrent la quasi-totalité (99,4%) du marché français de l'assurance, mesuré par le total de bilan agrégé mesuré sous Solvabilité I.

Il est important de noter que les données collectées dans le cadre de cet exercice prennent en compte l'application d'un ensemble de mesures « branches longues », adoptées dans la directive européenne « Omnibus II ». Ces éléments limitent les possibilités de comparaison directe des résultats avec l'exercice 2013. Par ailleurs, l'année 2014 a été marquée par un contexte général de taux d'intérêt durablement bas et continuant de décroître. Cette situation exceptionnelle a notamment été analysée par un exercice d'évaluation interne spécifique (« ORSA Taux bas »).

L'une des différences entre le bilan prudentiel Solvabilité II évalué en valeur de marché et son évaluation dans les comptes sociaux est que l'augmentation des actifs correspondant à la prise en compte des plus-values latentes n'est pas entièrement répercutée au passif par une augmentation équivalente des fonds propres. En particulier, l'activité vie est caractérisée par le mécanisme de la participation aux bénéficiaires, qui intègre une partie des plus-values latentes dans l'évaluation des engagements.

Les provisions techniques vie évaluées en norme Solvabilité II sont ainsi globalement supérieures de 9% à leur estimation comptable. Les provisions techniques non vie, à l'inverse, leur sont inférieures de 15%. Les fonds propres sont très majoritairement (94%) classés dans la première catégorie, qui présente la plus grande capacité d'absorption des pertes.

La structure du capital de solvabilité requis (SCR en anglais) confirme l'importance du module risque de marché, qui représente 78% de l'ensemble des risques, et 90% pour les organismes vie. À l'intérieur de ce risque de marché, on note que les principaux sous-modules sont les modules « actions » et « marge ». Le module de taux représente quant à lui 15% du SCR marché, et ne présente pas d'évolution systématique par rapport à l'année précédente, malgré une baisse continue des taux de référence durant l'année 2014 (le taux de référence perd 168 points de base entre janvier 2014 et janvier 2015).

Le taux de couverture global du SCR reste élevé, avec une médiane de 260%. Ce taux est légèrement en hausse par rapport à l'année précédente sur l'ensemble des organismes, mais baisse sensiblement pour les organismes vie. Ces taux de couverture des exigences de solvabilité sont également nettement inférieurs, en vie, aux taux de couverture de l'exigence de marge du régime prudentiel Solvabilité I.

L'exercice d'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA) fait apparaître une nette amélioration, tant du point de vue de la gouvernance que du point de vue de l'exhaustivité et de la qualité des évaluations. Toutefois, un certain nombre de faiblesses demeurent, et concernent notamment les risques associés aux provisions techniques et les hypothèses retenues dans les scénarios de stress. C'est en particulier le cas pour les scénarios liés à l'environnement de taux bas demandés par l'ACPR, où les organismes semblent s'être heurtés à des difficultés, comme la modélisation de certaines données, parmi lesquelles les rachats.

En complément du rapport ORSA préparatoire à fin 2014, les organismes d'assurance français ont dû examiner à moyen terme l'évolution de leur solvabilité, l'équilibre de leur situation financière et le respect de leurs engagements dans un environnement de taux bas en simulant deux scénarios pluriannuels.

Le but de l'exercice visait essentiellement une appropriation du diagnostic par les organes dirigeants et la définition de mesures pour contrer les évolutions défavorables. La qualité des données remises laisse penser qu'un nombre non négligeable d'organismes vie français n'a pas pris la mesure de l'ampleur des impacts qu'ils auront à surmonter dans cet environnement de taux bas. L'appropriation de l'exercice par les organes dirigeants reste également à améliorer. Les résultats obtenus dans le cadre du scénario central, qui s'approche de la situation à fin novembre 2015, doivent inviter les organismes à accroître l'effort entrepris pour s'adapter au contexte de taux bas tout en cherchant une meilleure maîtrise des risques. Le scénario A impliquerait pour sa part des actions renforcées et immédiates. Dans de nombreux cas, le scénario B ne peut être appréhendé sans un examen plus approfondi des hypothèses de modélisation qui doit être réalisé à brève échéance.

Étude pilotée par Alexandre Lebrère (direction des études) en collaboration avec les directions du contrôle assurance et la direction des affaires internationales

Introduction

Le nouveau régime prudentiel Solvabilité II entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2016. Dans la perspective de sa mise en place, l'autorité de contrôle prudentiel et de résolution a mis en œuvre en 2015 un exercice de préparation dans le cadre d'une orientation émise par l'Autorité Européenne des Assurances et des Pensions Professionnelles (EIOPA, selon son sigle anglais). Deux exercices avaient été organisés, en 2013 et 2014, dans un cadre purement français, par l'ACPR.

L'exercice 2015 concernait l'ensemble des organismes et des groupes potentiellement soumis au nouveau régime au 1^{er} janvier 2016, et comprenait la remise :

- d'une sélection d'états quantitatifs annuels Solvabilité II, au format XBRL, définis par les orientations préparatoires EIOPA,
- d'un rapport au contrôleur (dit aussi « rapport narratif »), dont le champ est défini par les orientations préparatoires, et qui reprend des éléments déclarés lors des exercices précédents dans la « note méthodologique »,
- d'un questionnaire de préparation,
- d'une annexe technique,
- d'un rapport d'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA – *Own Risk and Solvency Assessment*).

Par ailleurs, et sous réserve des règles d'exemption partielle, les organismes doivent remettre les états quantitatifs trimestriels définis par les orientations préparatoires.

Cette étude analyse les états quantitatifs remis sur base individuelle ainsi que les annexes techniques permettant de questionner les organismes d'assurance sur des thèmes spécifiques, et en particulier sur l'effet de l'application des mesures du « paquet branches longues »¹. Elle présente également des données issues de l'analyse des rapports ORSA, du questionnaire de préparation et des états quantitatifs groupe.

D'une manière générale, on constate une meilleure préparation du marché que lors de l'exercice précédent. Ainsi, 500 organismes ont effectué une remise d'états quantitatifs (contre 460 lors de l'exercice précédent), qui couvrent l'essentiel du marché français (ont été ainsi reçues 88 remises de sociétés d'assurance vie et mixtes et 154 remises de sociétés d'assurance non vie). De plus, l'ensemble des remises ont été réalisées au format de *reporting* XBRL².

La section 2 présente le bilan prudentiel sous Solvabilité II et en particulier des éléments de fonds propres. La section 3 se concentre sur les provisions techniques, par comparaison avec la valorisation en régime Solvabilité I, et détaille l'analyse technique des meilleures estimations vie et non vie. La section 4 analyse la solvabilité des organismes. Les enseignements des rapports ORSA sont présentés dans la section 5. Enfin, la section 6 détaille les données issues des états quantitatifs pour les groupes.

Qu'il s'agisse du bilan, des fonds propres, des provisions techniques ou de la solvabilité, il est difficile d'analyser les évolutions entre 2013 et 2014, car elles recouvrent un trop grand nombre de facteurs. En effet, outre l'évolution de l'activité, la baisse des taux (168 points de base pour le taux EIOPA à 10 ans), et la variation des prix de marché, ces évolutions reflètent des changements dans les modalités de déclaration des organismes, qui tiennent compte pour la 1^{ère} fois en 2014 des mesures « branches longues », même lorsque leur utilisation n'a pas

¹ Les données présentées dans les états quantitatifs de remise prennent en compte le résultat de l'application de ces mesures. Ces mesures ont été adoptées dans la directive 2014/51/UE, dite « Omnibus II », et comprennent notamment l'ajustement égalisateur et la correction pour volatilité (cf. par exemple le « Focus Solvabilité II » publié par l'ACPR en février 2014.

² Le format XBRL (*eXtended Business Reporting Language*) est le format de transmission des données de supervision utilisé par les agences de supervision européennes

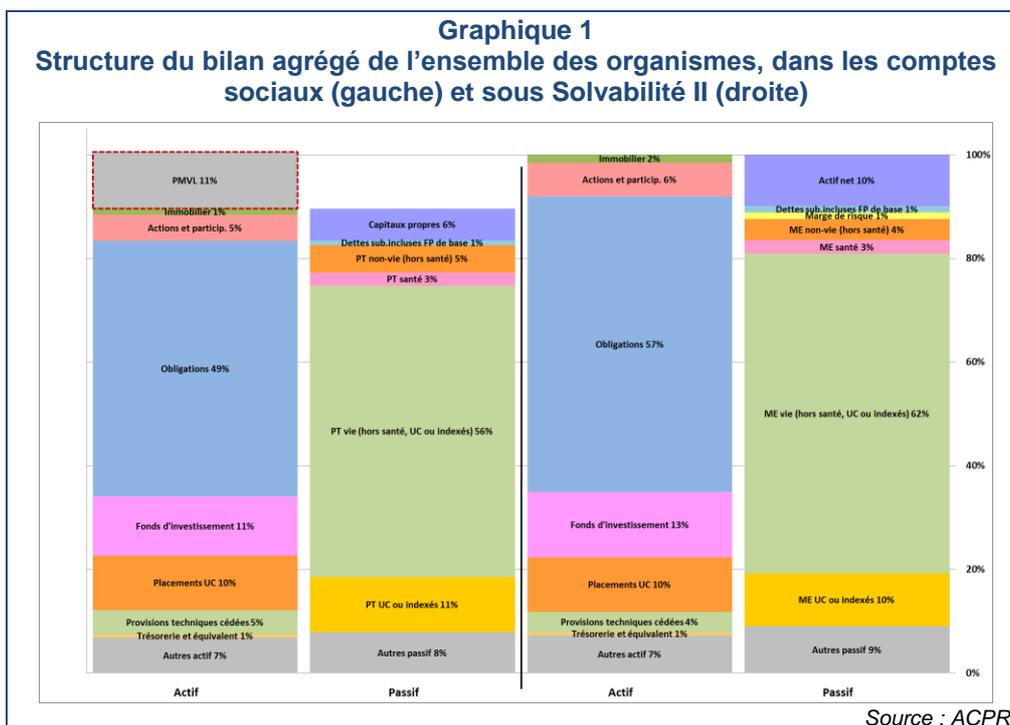
encore été approuvée par le superviseur. En revanche, cet exercice 2014 est intégralement en formule standard, les premières approbations de modèles interne n'étant intervenues qu'au deuxième semestre 2015. La prise en compte des modèles internes pour le bilan d'ouverture 2016 devrait donc à nouveau modifier les moyennes de marché. Ces modèles internes sont en revanche pris en compte dans les descriptions de l'exercice ORSA taux bas de la partie 5.4.

1. Le bilan prudentiel Solvabilité II établi en juste valeur est comparable au bilan Solvabilité I augmenté des plus-values latentes

Le bilan prudentiel établi à fin 2014 pour les organismes ayant réalisé l'exercice de préparation à Solvabilité II s'établit à 2 525 milliards d'euros. Ce total de bilan est comparable, quoique légèrement inférieur, au total de bilan enregistré dans les comptes sociaux augmenté des plus ou moins-values latentes, qui ensemble représentent 2 539 milliards d'euros. Ceci indique une bonne cohérence des données de bilan dans les remises de l'exercice. De plus, ces données³ représentent environ 98% du marché global de l'assurance française .

1.1 Les actifs et les passifs sont valorisés en juste valeur

Le [Graphique 1](#) présente les bilans agrégés sur l'ensemble des données individuelles de l'exercice de préparation, avec les deux valorisations considérées : comptes sociaux (partie gauche) et valorisation Solvabilité II (partie droite).



Les différences de structures entre les deux modes de valorisation s'expliquent pour l'essentiel par le passage du principe d'une comptabilisation au coût historique sous le régime Solvabilité I au principe de la comptabilisation en « juste valeur » sous solvabilité II.

Du côté du passif, on note que les provisions techniques restent globalement proches entre les deux modes de valorisation, les provisions techniques Solvabilité II (calculées comme la somme de la meilleure estimation des passifs et d'une marge de risque) représentant 2 032 milliards d'euros contre 1 901 milliards d'euros sous Solvabilité I. L'écart est cependant plus important que celui observé lors du précédent exercice de préparation. Cet écart s'explique par la forte croissance des provisions techniques vies, plus élevées en Solvabilité II qu'en Solvabilité I.

Du côté de l'actif, les différences de structures entre les deux modes de valorisation s'expliquent par l'inclusion des plus ou moins-values latentes dans les postes du bilan solvabilité II. L'actif du bilan en régime Solvabilité II est en structure

³ Le rapport de l'ACPR « Les chiffres du marché français de la banque et de l'assurance » indique à fin 2014 un total de bilan de 2581 milliards d'euros après prise en compte des plus ou moins-values latentes.

très proche de celui observé lors de l'exercice précédent. Le fait marquant est essentiellement la proportion des plus-values latentes, qui représentent à fin 2014, 11% du bilan dans les comptes sociaux après 7% à fin 2013, dans un contexte de baisse continue des taux d'intérêt au long de l'année 2014.

L'actif net, qui s'analyse comme la résultante de ces comparaisons s'établit à 250 milliards d'euros, soit 10% du bilan. On observe ainsi un renforcement de l'actif net dans l'ensemble du bilan par rapport à l'exercice de préparation précédent, où il représentait 9,1% du total.

1.2 Les fonds propres Solvabilité II présentant la plus grande capacité d'absorption des pertes sont majoritaires

Les fonds propres sont classés en trois niveaux (ou *tiers* en anglais), par ordre décroissant de qualité : les fonds propres de niveau 1 sont ceux qui présentent la plus grande capacité d'absorption des pertes (cf. [Encadré 1](#)).

Encadré 1 : Les fonds propres selon Solvabilité II et leur classification

Les fonds propres selon Solvabilité II sont définis par les articles 87 à 92 de la directive 2009/138/CE consolidée en 2013 par la directive Omnibus 2.

Ils se décomposent en fonds propres de base et en fonds propres auxiliaires :

- Les **fonds propres de base** sont constitués d'une part de l'excédent des actifs sur les passifs (valorisés selon l'article 75 et la section 2 de la directive Solvabilité II) auquel est soustrait le montant des actions détenues en propre, et d'autre part des passifs subordonnés.
- Les **fonds propres auxiliaires** comprennent des éléments de passifs, autres que les fonds propres de base, pouvant être appelés et utilisés pour absorber des pertes. Ils peuvent prendre des formes très diverses (fraction de capital non appelée et/ou non versée, lettres de crédits et garanties, ou « tout autre engagement juridiquement contraignant reçu par les entreprises d'assurance et de réassurance ») ; ils doivent néanmoins être approuvés par le superviseur.

Les fonds propres peuvent également être classés selon leur niveau de qualité (*tier*, en anglais). Pour effectuer ce classement, la directive s'appuie (article 93) sur différents critères :

- Deux caractéristiques principales concernent la **disponibilité permanente** (pour absorber complètement les pertes) et la **subordination** (en cas de liquidation, disponibilité du montant total sans remboursement possible avant que tous les autres engagements ne sont honorés),
- D'autres exigences complémentaires concernent la durée suffisante (durée relative en comparaison de la durée des engagements), mais également l'absence d'incitation à rembourser, l'absence de charges fixes obligatoires et l'absence de contrainte.

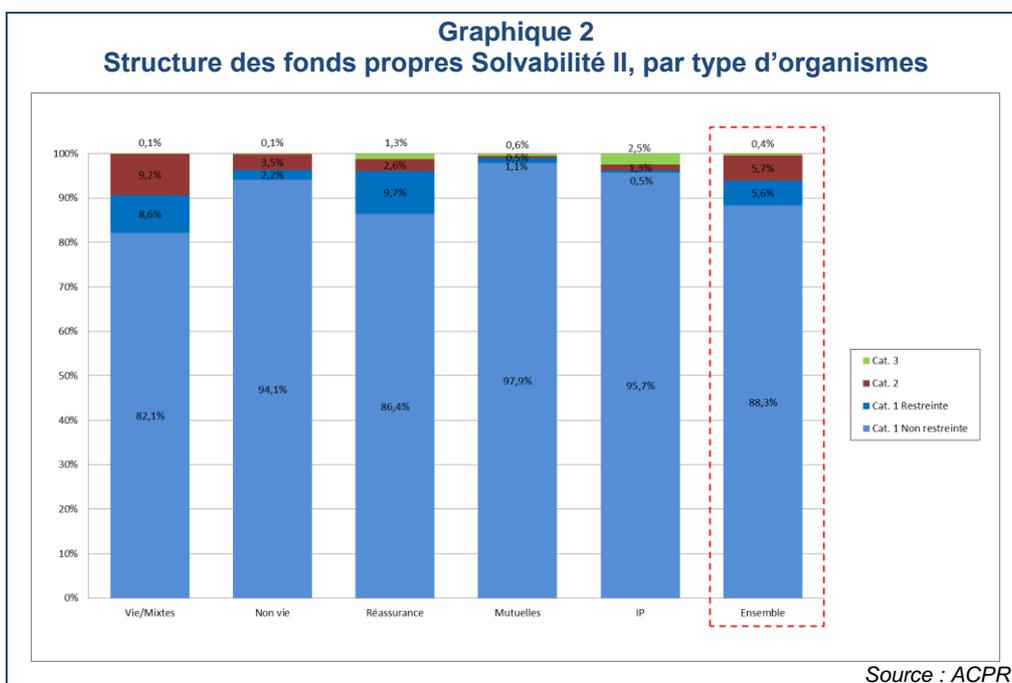
Selon ce classement :

- Le **niveau 1** (*Tier 1*) correspond à la meilleure qualité et comprend les éléments de fonds propres de base continuent et immédiatement mobilisables, disponibles en totalité et subordonnés.
- Le **niveau 2** (*Tier 2*) comprend les éléments de fonds propres de base moins facilement mobilisables, mais dont la totalité est utilisable et subordonnée.
- Le **niveau 3** (*Tier 3*) enfin, comprend les fonds propres de base ne pouvant être classés dans les niveaux précédents ainsi que les fonds propres auxiliaires. Les actes délégués (articles 69 et suivants) définissent précisément les éléments admis dans chaque catégorie.
- Afin de lisser en partie l'effet du passage à cette nouvelle classification des fonds propres, une partie des fonds propres admis – sous Solvabilité I – en représentation de l'exigence de marge, sont classés en niveau 1

– et dits de « **niveau 1 restreint** » – alors qu'ils ne le seraient pas selon les règles présentées : c'est une clause transitoire relative aux droits acquis (règle du « *grandfathering* »).

Parmi l'ensemble de ces fonds propres disponibles, les éléments dits « éligibles » à la couverture du capital de solvabilité requis (SCR) et du capital minimum requis (MCR) doivent respecter des limites quantitatives assurant que les exigences de solvabilité soient couvertes majoritairement par des fonds propres de la meilleure qualité⁴. En particulier, les fonds propres de niveau 1 doivent couvrir au moins 50% du SCR et 80% du MCR.

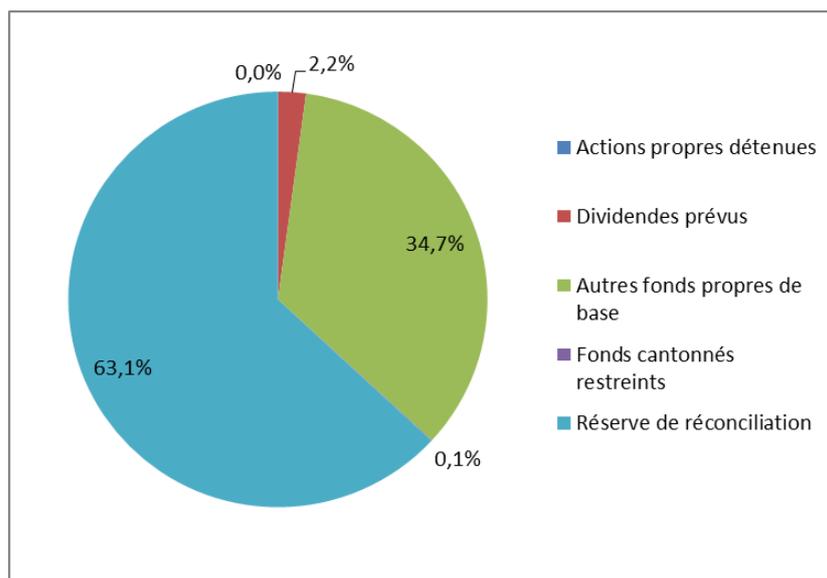
Les fonds propres de catégorie 1 sont largement majoritaires dans l'ensemble des organismes, bien que l'on observe des différences entre types d'organismes (cf. [Graphique 2](#)). On note en particulier que les fonds propres de catégorie 1 sont moins importants (82% du total) dans les bilans des organismes vie et mixtes que dans ceux des assureurs non vie (94%). On peut noter également que la comparaison avec l'exercice précédent fait apparaître un certain changement de structure, la part des fonds propres de catégorie 2 diminuant (5,7% du total pour l'ensemble des organismes en 2014, en baisse de -0,8 points de pourcentage (pp.) par rapport à l'année précédente) au profit des fonds propres de catégorie 1 restreinte (+5,6%, soit une hausse de +0,7pp).



La réserve de réconciliation permet, sous le régime Solvabilité II, de faire l'articulation entre l'actif net porté au bilan, et les fonds propres. Cette réserve est calculée comme une différence entre l'actif net et différents éléments de fonds propres de base : actions détenues en propre, dividendes prévus et autres éléments de fonds propres de base. Bien que le critère de classification des fonds propres en fonction de la capacité décroissante d'absorption des pertes ne puisse lui être appliqué, la réserve de réconciliation est classée dans les fonds propres de catégorie 1 non restreinte. Cette réserve de réconciliation est particulièrement importante, car elle représente, sur les données agrégées du marché, près des deux tiers de l'actif net (cf. [Graphique 3](#)).

⁴ On parle informellement de règles « de *tiering* ». Les contraintes à appliquer sont définies à l'article 82 du règlement délégué 2015/35 de la commission européenne.

Graphique 3
Composition de l'actif net

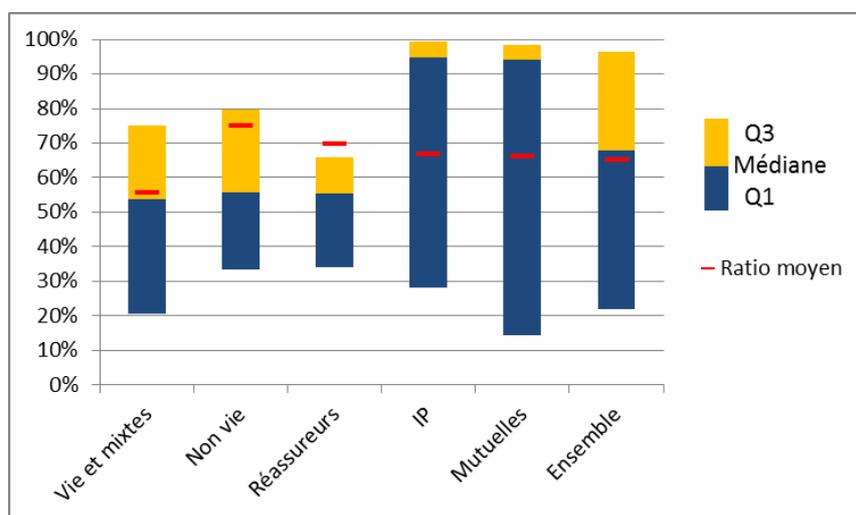


Source : ACPR

Le [Graphique 4](#) présente, par catégorie d'organismes, la distribution des montants de réserve de réconciliation en proportion des fonds propres. Pour chacune des catégories d'organismes, la réserve de réconciliation représente plus de la moitié des fonds propres de la meilleure qualité (catégorie 1 non restreinte), dans laquelle elle est classée. En conséquence, une volatilité importante des marchés financiers pourra induire une fragilité dans une situation de solvabilité aujourd'hui estimée satisfaisante (cf. partie 3.4). Un point d'attention supplémentaire est lié à la grande disparité de cet indicateur entre les organismes. Sur l'ensemble des organismes répondants, plus d'un quart a une réserve de réconciliation inférieure à 25% des fonds propres de catégorie 1 non restreinte, alors que plus d'un autre quart a une proportion supérieure à 90%.

Les mutuelles et les institutions de prévoyance sont dans une situation particulière, due à la nature de leur fonds propres. Dans chacun de ces cas, plus de la moitié des organismes concernés voit sa réserve de réconciliation représenter plus de 90% de ses fonds propres de meilleure qualité.

Graphique 4
Réserve de réconciliation en proportion des fonds propres de catégorie 1 (non restreinte)



Source : ACPR

2. Des différences notables en matière d'évaluation des provisions techniques

La valorisation des passifs constitue une différence importante entre le régime prudentiel Solvabilité II et le régime précédent. Le principe général de valorisation à la « juste valeur » s'écarte du principe d'évaluation prudente des engagements qui était la règle sous Solvabilité I. Par ailleurs, ce choix de la valorisation de marché nécessite également une grande technicité dans l'estimation des valeurs de passif. La provision technique est calculée comme la somme d'une « meilleure estimation » des passifs et d'une marge de risque⁵.

- La meilleure estimation est calculée comme une projection actualisée de l'ensemble des flux financiers futurs.
- La marge de risque représente le besoin additionnel en capital destiné à couvrir les engagements sur la vie complète du portefeuille de l'assureur⁶.

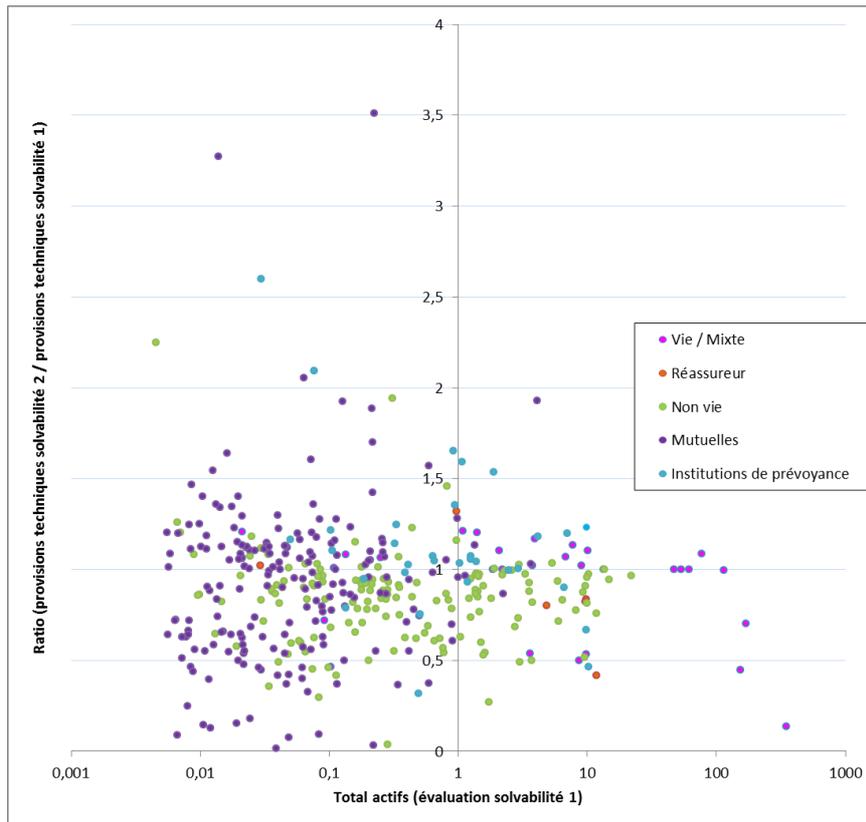
2.1 Le rapport entre provisions techniques Solvabilité I et Solvabilité II diffère selon les activités

Les provisions techniques des activités non vie valorisées suivant les règles de Solvabilité II sont globalement inférieures à leur valorisation dans les comptes sociaux : cette baisse agrégée sur l'ensemble des organismes ayant participé à l'exercice de préparation est de 15,4% (cf. [Graphique 5](#)). La dispersion entre organismes est importante et résulte notamment des différences entre les lignes de métier pratiquées. On note cependant que les provisions Solvabilité II augmentent plus que proportionnellement aux provisions Solvabilité I : la disproportion entre les deux méthodes de valorisation diminue en 2014. En effet, sur une population comparable, le rapport gagne 4 points de pourcentage par rapport à l'année précédente.

⁵ Sont également prises en compte des provisions techniques « calculées comme un tout » pour lesquelles il n'est pas possible de calculer séparément une marge de risque et une meilleure estimation. Ces cas sont cependant exceptionnels, ce que l'on vérifie dans les données de l'exercice par le très faible volume de ces provisions techniques calculées comme un tout en proportion de l'ensemble des provisions techniques.

⁶ Le principe de calcul de la marge pour risque est la projection de la totalité du futur capital de solvabilité requis sur l'ensemble des engagements d'assurance et de réassurance de l'entreprise. Cependant, conformément au principe de proportionnalité, l'EIOPA prévoit dans ses orientations, une hiérarchie de méthodes permettant un calcul simplifié (cf. orientations sur la valorisation des provisions techniques, paragraphes 61 et 62).

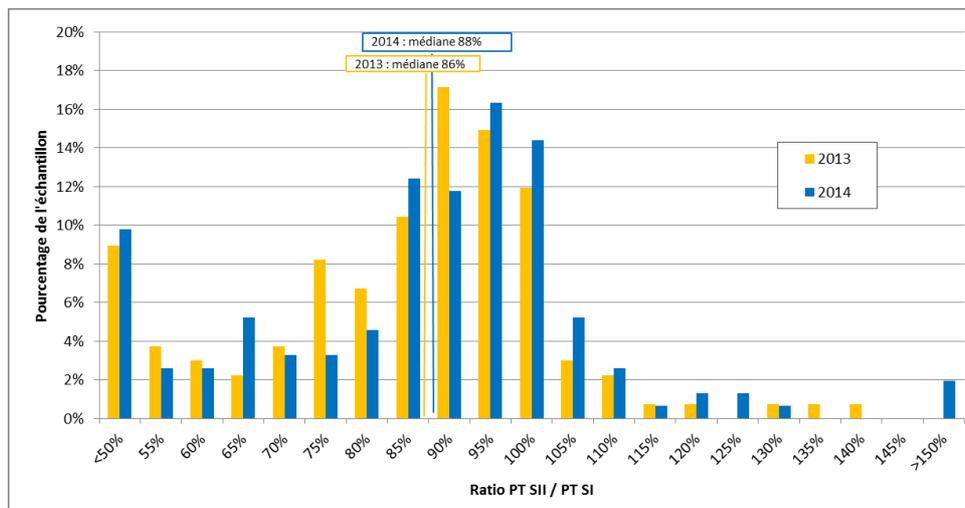
Graphique 5
Provisions techniques non vie en valorisation SI et SII (en milliards d'euros)



Source : ACPR

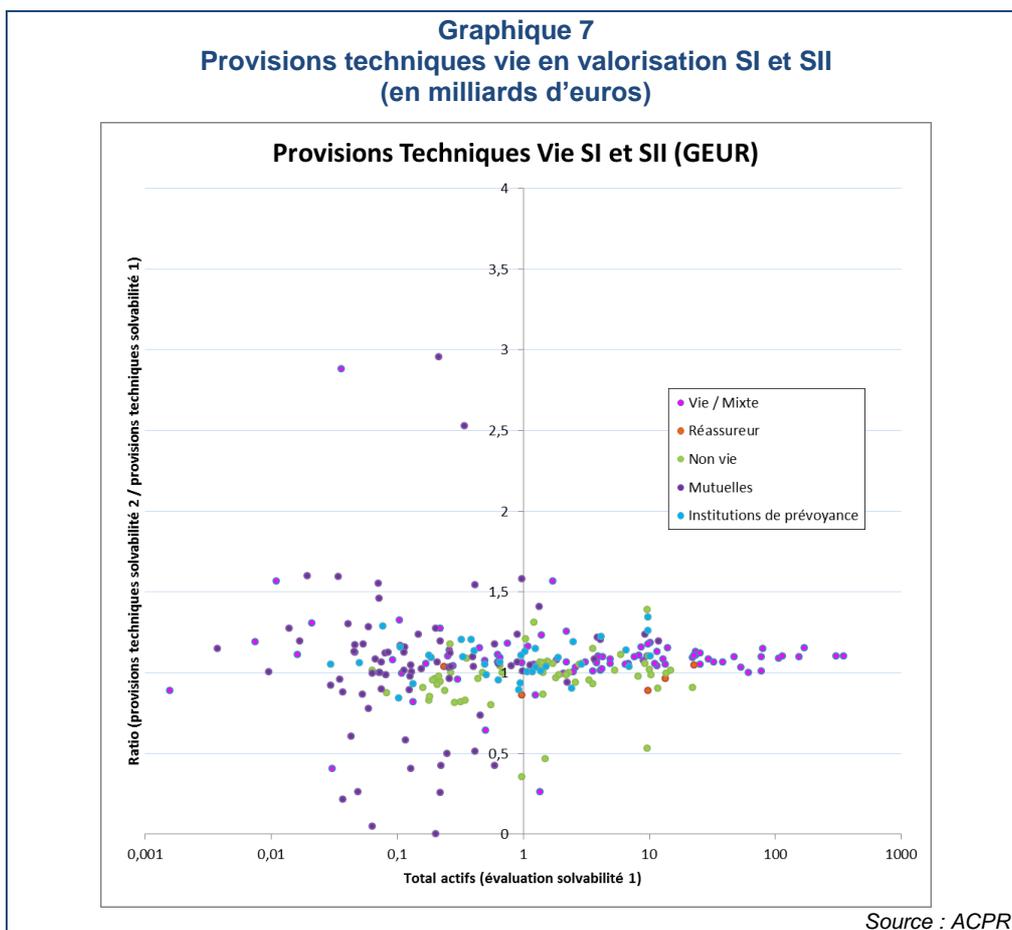
Le [Graphique 6](#) présente pour les organismes non vie la distribution du rapport entre les deux modes de valorisation. La distribution des provisions techniques Solvabilité II rapportées à leur valeur dans les comptes sociaux montre peu d'évolution entre 2013 et 2014, mais une légère augmentation de la dispersion.

Graphique 6
Provisions techniques SII rapportées aux provisions techniques SI – organismes non vie

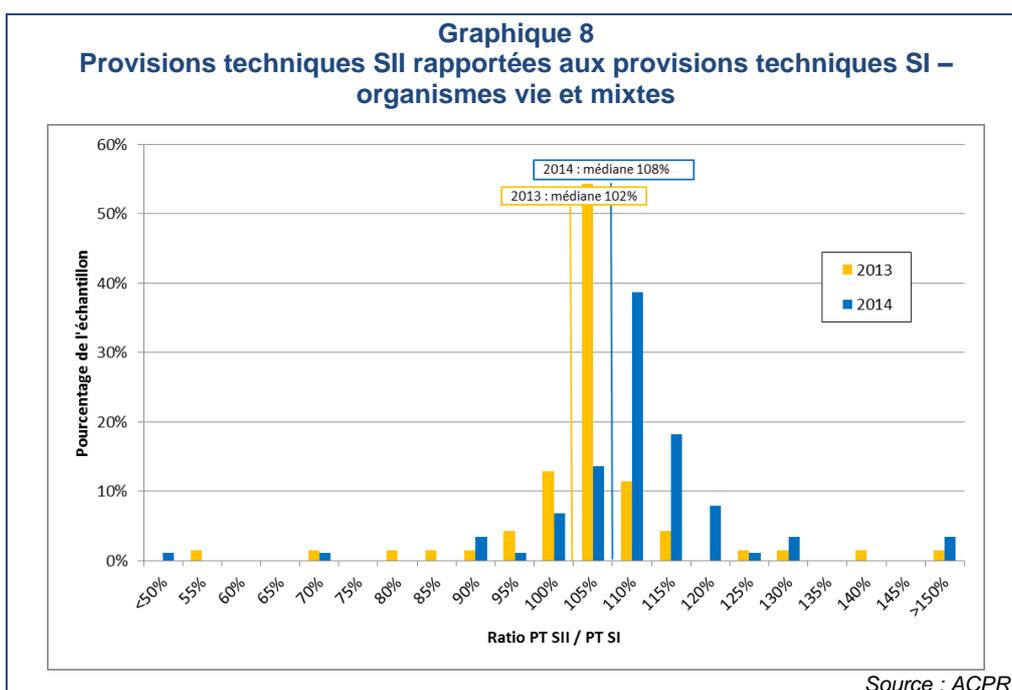


Source : ACPR

Les provisions techniques vie sont quant à elles globalement supérieures aux provisions valorisées dans les comptes sociaux (cf. [Graphique 7](#)). Ainsi, à fin 2014, elles sont en moyenne supérieures de 9,6% aux provisions techniques vie Solvabilité I.

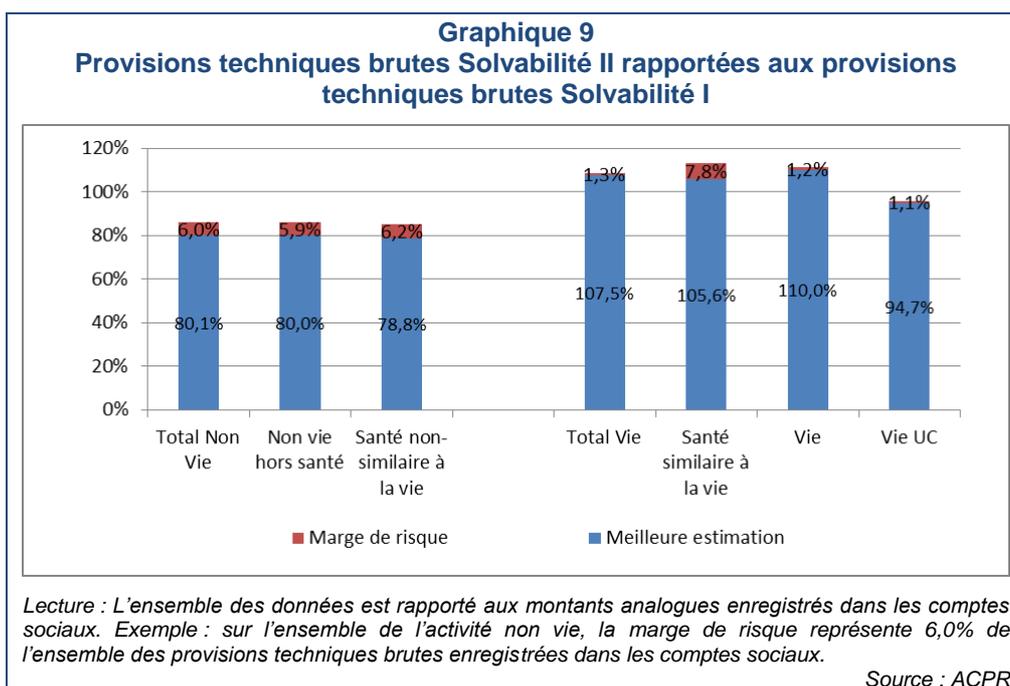


Le [Graphique 8](#) présente pour les organismes vie et mixtes la distribution du rapport entre les deux modes de valorisation. On observe entre 2013 et 2014 une augmentation du rapport ainsi qu'une tendance à la plus grande dispersion.



Le [Graphique 9](#) présente les provisions techniques Solvabilité II rapportées à leur évaluation Solvabilité I selon les catégories enregistrées dans le bilan. On observe une homogénéité du ratio sur les différentes activités non vie : les provisions techniques santé non similaires à la vie ne se distinguent pas, de ce point de vue, des autres provisions techniques non vie. La marge de risque globale pour l'assurance non vie représente 7,0% de l'ensemble des provisions techniques valorisées sous Solvabilité II (et 6,0% des provisions en valorisation Solvabilité I).

En assurance vie, les contrats en unités de compte (UC) se distinguent, comme en 2013, du reste de l'assurance vie par une meilleure estimation Solvabilité II inférieure au montant de provisions enregistré dans les comptes sociaux. Par ailleurs, l'activité santé similaire à la vie se distingue par une marge de risque nettement plus importante que sur le reste de l'assurance vie (6,9% de l'ensemble des provisions Solvabilité II, alors que la proportion toutes activités vie confondues est de 1,2%).



2.2 La Meilleure estimation vie et les mesures branches longues reposent sur un grand nombre d'hypothèses

S'agissant de la meilleure estimation des engagements vie, les principales hypothèses étudiées touchant à la projection des flux futurs sont les primes futures et donc la frontière des contrats, les prestations et, en leur sein, la modélisation des rachats et les coûts. L'évaluation stochastique des options et garanties des contrats d'assurance vie requiert de définir et de « probabiliser » différents états possibles de la nature, lesquels sont caractérisés essentiellement dans la pratique par des évolutions distinctes des variables financières (taux d'intérêt, valeurs des actifs, inflation), fournies en général par des modèles dénommés « générateurs de scénarios économiques ».

2.2.1 Les rachats conjoncturels

En plus des rachats structurels que l'assureur peut observer dans un contexte économique « normal » sur les contrats d'assurance-vie, l'assureur doit tenir compte de rachats conjoncturels ; ceux-ci interviennent notamment dans un contexte fortement concurrentiel lorsque l'assuré arbitre son contrat d'assurance au profit d'autres supports financiers (produits assuranciers, bancaires ou immobiliers).

Il est généralement difficile de disposer de données permettant d'établir des lois de rachats conjoncturels. C'est pourquoi les organismes se réfèrent généralement à un modèle normatif, paramétré sur la base d'un jugement d'expert et permettant de considérer les rachats conjoncturels en fonction de l'écart entre le taux servi par l'assureur et le taux attendu par les assurés. Les références utilisées pour le taux attendu sont diverses d'un organisme à l'autre et l'échantillon de remise à fin 2014 montre que les pratiques sont globalement stables par rapport à l'année précédente.

Ces rachats conjoncturels viennent augmenter les rachats structurels quand le taux servi est inférieur au taux attendu et le diminuer dans le cas contraire. L'impact moyen de l'application d'une loi de rachats conjoncturels sur la meilleure estimation observé sur l'échantillon de remise à fin 2014 correspond à une augmentation de 0,4 % de la Meilleure Estimation par rapport à un calcul sans rachats conjoncturels. Sur l'échantillon de remise à fin 2013, comparable, l'augmentation était de 0,5 %.

En outre, à l'instar de la remise à fin 2013, un quart des organismes vie déclarent appliquer des taux de rachat conjoncturels sur les produits en unités de compte de manière similaire aux produits d'épargne euros. Sur l'échantillon de remise à fin 2014, la prise en compte de ces lois sur les périmètres unités de compte conduit à une augmentation de 0,1 % du montant de la Meilleure Estimation. Sur l'échantillon de remise à fin 2013, comparable également pour ces produits, l'augmentation était de 0,4 %.

2.2.2 La modélisation des coûts

L'hypothèse de coûts a un impact majeur sur le calcul de la Meilleure Estimation Vie. Cet impact est majoritairement lié à la répartition *a priori* des coûts entre les coûts d'acquisition (non projetés) et les autres coûts (projetés).

À l'instar de la remise précédente, l'annexe technique Vie met en évidence une répartition extrême chez certains organismes, soit en faveur des coûts d'acquisition soit en faveur des autres coûts et celle-ci est difficilement explicable.

2.2.3 Les primes futures

Les pratiques en matière de primes futures sont également très différentes, notamment en ce qui concerne la prise en compte de versements programmés sur les contrats d'épargne ou de versements sur des contrats de retraite collective.

En effet, bien qu'aucun organisme ne projette de primes sur des versements libres en épargne individuelle, environ la moitié des organismes annonce projeter leurs engagements relatifs aux versements programmés. Ces versements programmés sont pris en compte quand bien même le contrat n'offre pas de garantie de taux supérieure à 0 %, ce qui ne devrait pas être le cas.

La proportion des organismes projetant leurs engagements futurs sur primes futures en retraite est également de l'ordre de 50 %. Pour les contrats de retraite collective qui seraient résiliables annuellement, les primes futures ne devraient pas être projetées au-delà de cet horizon.

2.2.4 Les mesures branches longues

Les mesures évaluées sur l'échantillon de remise à fin 2014 sont la correction pour volatilité et la mesure transitoire sur les provisions techniques. Aucun organisme n'a fourni de résultat sur la mesure transitoire taux d'intérêt et l'ajustement égalisateur.

S'agissant de la mesure de correction pour volatilité⁷, elle entraîne une diminution des provisions techniques de 0,5 % en moyenne, augmente les fonds propres éligibles de 5 % et diminue le SCR de 6 %. Les impacts varient toutefois fortement d'un organisme à l'autre.

De plus, 15 % des organismes de l'échantillon de remise à fin 2014⁸ ont évalué l'impact de la mesure transitoire provisions techniques. Celui-ci se révèle très important dans la mesure où l'augmentation des fonds propres éligibles est toujours supérieure à 35 %.

2.2.5 Les générateurs de scénarios économiques

S'agissant des « générateurs de scénarios économiques », une majorité d'organismes, le plus souvent de grands groupes, a recours à des outils externes développés par des fournisseurs. Cependant, la part des outils développés en interne est également importante et concerne majoritairement des assureurs de taille moyenne et quelques assureurs de grande taille.

Lorsque le développement du générateur de scénarios économiques est confié à un fournisseur externe, un point d'attention important concerne l'appropriation de ces données par les organismes. Les données à fin 2014 révèlent qu'une part importante d'organismes utilise directement les paramètres fournis par l'éditeur, sans nécessairement justifier s'ils sont adaptés à leur propre profil de risque.

Les outils développés sont constitués de plusieurs sous-modèles dédiés à une classe particulière de risques financiers (taux, taux réel ou inflation, action, immobilier, change, crédit, etc.). Les risques de taux, d'inflation, action et immobilier sont les plus largement traités. En revanche, la mise en œuvre de modèles consacrés au risque de crédit reste relativement rare, conduisant à sous-estimer la volatilité des produits financiers, même si l'on peut noter, lorsqu'une modélisation est entreprise, une plus grande prise en compte du risque de crédit *corporate*.

Le nombre de scénarios simulés a un impact direct sur la qualité de l'évaluation. Sur les 54 organismes ayant donné des informations relatives à leur générateur de scénarios économiques, 28 simulent exactement 1 000 scénarios, 6 se limitent à 500 scénarios, et 17 simulent plus de 1 000 scénarios. 39 organismes utilisent une même technique de réduction de variance, la méthode des scénarios antithétiques⁹. La durée de projection retenue est très majoritairement comprise entre 30 et 50 ans, et le pas de projection retenu majoritairement annuel.

La plupart des organismes pratique des tests pour vérifier que les scénarios générés vérifient les propriétés souhaitées, principalement des tests de « martingalité¹⁰ » des placements, et des tests de reproductibilité du prix de quelques options de taux d'intérêt.

⁷ 81 organismes ont présenté une évaluation de l'effet de cette correction dans l'annexe technique.

⁸ C'est-à-dire des organismes ayant remis la partie « branches longues » de l'annexe technique.

⁹ La technique des « variables antithétiques » est une méthode générale de réduction de la variance dans les estimations statistiques par simulation. Le principe est de considérer, pour chaque scénario généré aléatoirement, un second scénario lié au premier par une transformation, qui lui est en principe négativement corrélé : c'est le scénario « antithétique ». Heuristiquement, générer n scénarios et les n scénarios antithétiques correspondants permettra une estimation plus précise (c.-à-d. de moindre variance), que de générer $2n$ scénarios aléatoirement.

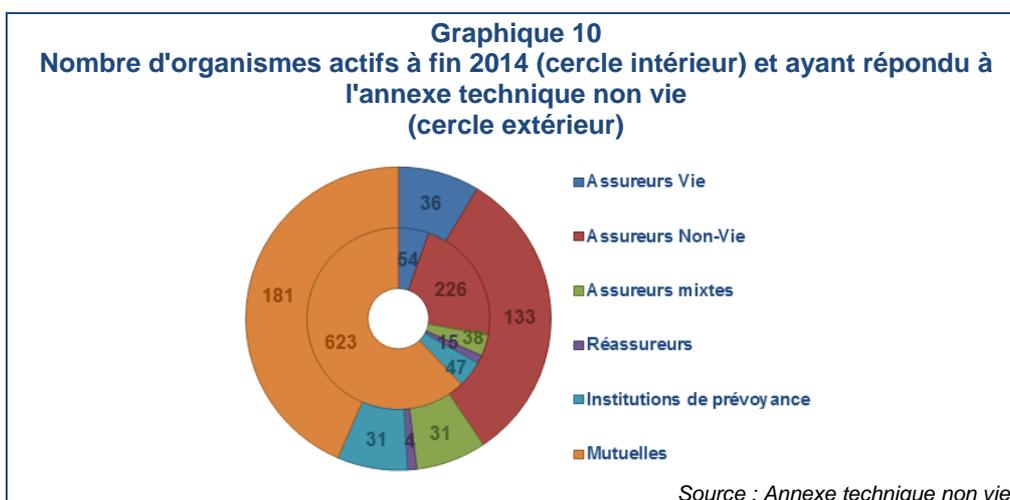
¹⁰ En théorie des probabilités, un processus stochastique est une martingale si, conditionnellement à l'information connue à l'instant s , son espérance mathématique pour tout instant ultérieur t est égale à son espérance mathématique à l'instant s . Dans le cas des générateurs de scénarios économiques, il s'agit de vérifier que, dans un environnement neutre au risque, les processus de prix actualisés considérés sont des martingales (au point de vue heuristique : ne dépendent que de l'information disponible et ne peuvent faire apparaître d'incohérence avec les prix de marché).

2.3 L'analyse des annexes techniques non vie

2.3.1 Sujets sous revue et périmètre des répondants

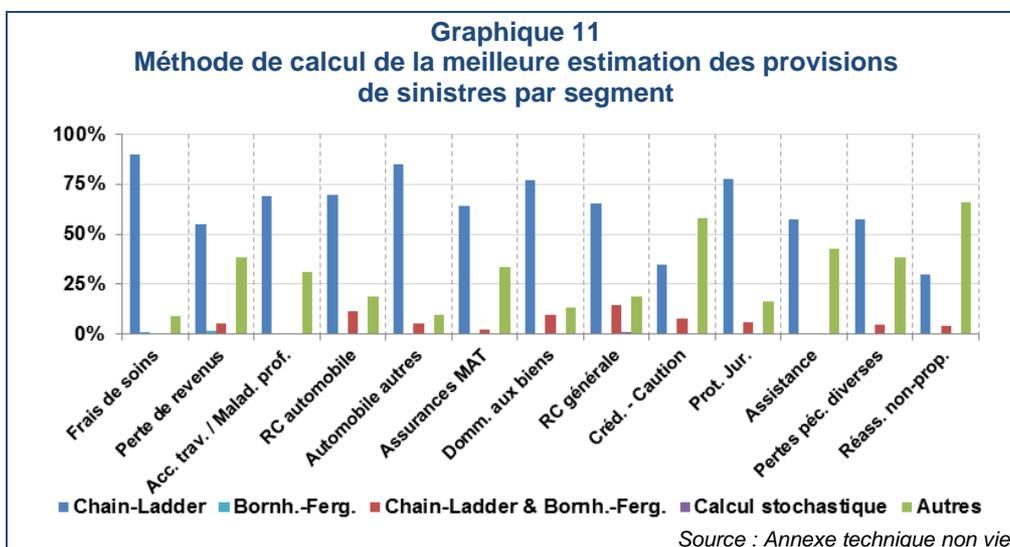
L'annexe technique non vie vise d'une part à la mise en lumière de tendances de marché (méthodes de calcul, profondeur de l'historique de données, etc.) et d'autre part à l'identification d'hétérogénéités (affectation de garanties, traitement de la provision pour égalisation, etc.).

Au total, ce sont 416 organismes qui ont répondu à l'annexe technique non vie à fin 2014, contre 362 à fin 2013. La décomposition par types d'organismes indique une sous-représentation des mutuelles du code de la mutualité dans l'échantillon ce qui s'explique notamment par la petite taille de la plupart de ces organismes qui ne seront donc pas soumis à la directive (cf. [Graphique 10](#)). Par ailleurs, la présence de réponses d'assureurs vie et mixtes s'explique par l'exercice d'activités classées en non vie dans le nouveau cadre prudentiel (frais de soin, perte de revenus,...).

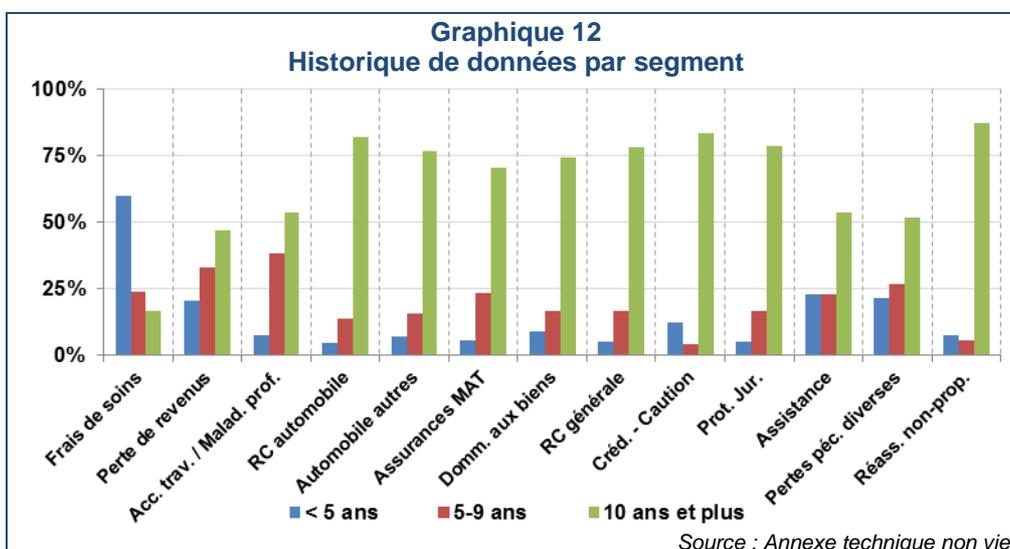


2.3.2 Des choix méthodologiques plutôt conformes aux attentes

Le nouveau cadre prudentiel ne remet pas en cause l'utilisation des méthodes de calcul classiques en non vie. Tout comme l'année dernière, les méthodes déterministes sont très largement privilégiées : le traitement par *chain-ladder* est la technique la plus fréquemment utilisée (cf. [Graphique 11](#)). La méthode dossier/dossier, le ratio de sinistralité et une combinaison de plusieurs techniques recouvrent les « Autres » méthodes.



La majorité des sociétés dispose d'un historique de données de plus de 10 ans sur l'ensemble des segments (cf. Graphique 12). Ce sont les activités à déroulement court qui bénéficient des historiques les moins étendus (frais de soin, perte de revenus, assistance et pertes pécuniaires diverses). Le caractère approprié, l'exhaustivité et l'exactitude de ces données restent néanmoins à démontrer par les entités (cf. article 82 de la directive Solvabilité II).



2.3.3 Des points d'attention

L'évaluation de la provision pour primes doit passer par la prise en compte d'un risque catastrophe « moyen ». En accord avec l'orientation 75 d'EIOPA sur l'évaluation des provisions techniques¹¹, les sinistres sévères doivent ainsi être pris en compte dans la provision pour primes. À fin 2014, 17 entités seulement (sur 237) ont mis en place cette estimation, en légère augmentation par rapport à 2014 (11 sur 243). La prise en compte des événements catastrophiques pour l'estimation de la provision pour primes doit se généraliser.

L'affectation de la provision pour égalisation contractuelle nécessite un examen approfondi de plusieurs critères (transférabilité, rattachement à une branche particulière). Plusieurs pratiques sont relevées mais l'affectation en provision pour sinistres (pour 65 % des organismes concernés) et dans une moindre mesure dans les fonds propres (pour 23 % des organismes concernés) constituent les pratiques les plus fréquentes.

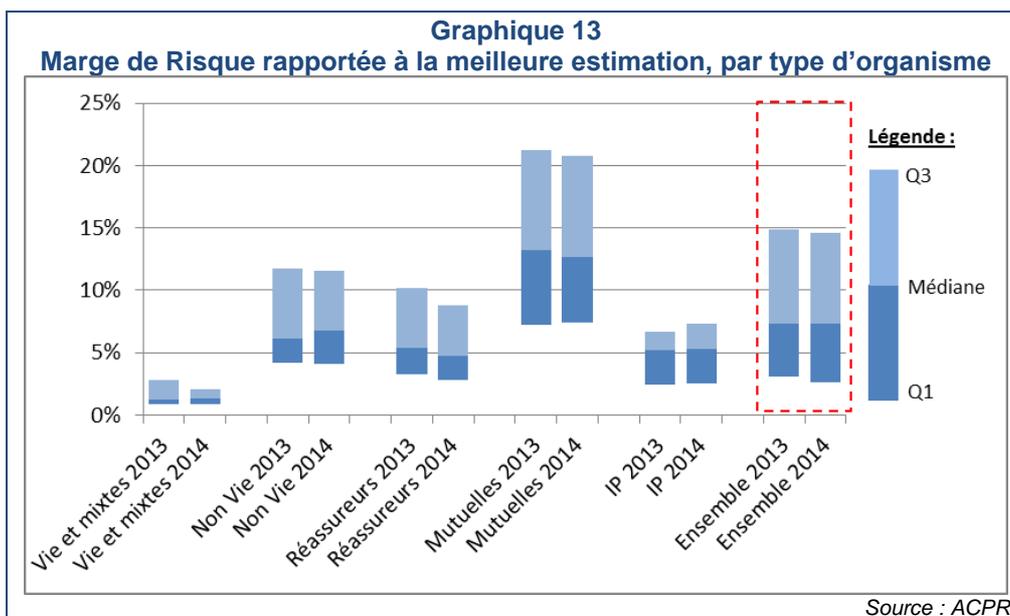
La prise en compte des changements récents de réglementation en automobile doit être améliorée. Seulement 13 % des organismes concernés et ayant répondu ont retraité leurs données d'indemnisation du fait du nouveau barème mis en place en 2013 ce qui pourrait engendrer des études de matérialité lors de contrôles. Par ailleurs, la prise en compte d'une revalorisation future des rentes en responsabilité civile corporelle est plus importante (61 % des entités concernées et ayant répondu). Pour l'instant, l'impact actuel apparait marginal du fait de l'assiette (seule la revalorisation des rentes au titre de sinistres survenus après le 31/12/2012 sont à la charge des assureurs) mais ne pourra qu'aller croissant avec le temps.

¹¹ Orientation 75 d'EIOPA sur l'évaluation des provisions techniques : « Insurance and reinsurance undertakings should ensure that the assessment of the claims cash-flows included in the premium provisions give appropriate consideration to the expected incidence and cost of future claims, including consideration of the likelihood of infrequent, high severity claims and latent claims. »

2.4 La marge de risque présente des niveaux différenciés selon les types d'organismes

La marge de risque correspond en principe¹² à la valeur actualisée de la série des SCR futurs multipliés par le coût du capital. Elle s'ajoute à la meilleure estimation pour fournir la valeur de transaction des provisions techniques. Elle permet également de donner une image du risque de long terme estimé par les assureurs, complémentaire du SCR qui permet de représenter le risque à horizon d'un an.

Le [Graphique 13](#) présente, par type d'organismes, la marge de risque en proportion de la meilleure estimation des provisions techniques. Il ne fait pas apparaître d'évolution notable entre 2013 et 2014.



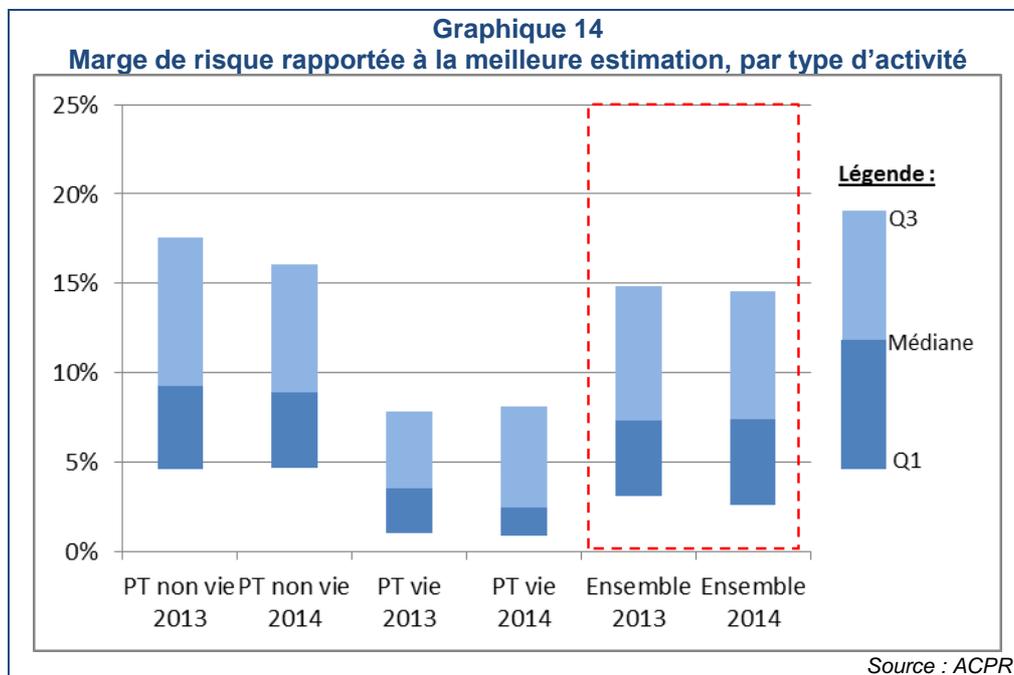
Les organismes vie et mixtes affichent les plus faibles ratios, ceux-ci étant nettement plus concentrés autour du centre de leur distribution. Cela indique que les risques sont très homogènes entre les différents organismes vie et mixtes. De plus, alors que le ratio médian reste pratiquement inchangé entre 2013 et 2014, la distribution se concentre encore autour de cette valeur centrale.

Malgré une légère augmentation du ratio médian, les organismes non vie voient leur distribution se resserrer légèrement et se décaler vers des valeurs moindres : les 50% d'organismes « centraux » avaient en 2013 des marges de risques comprises entre 4,2% et 11,8% de la meilleure estimation, alors que les organismes correspondant en 2014 ont des marges de risques comprises entre 4,1% et 11,5% de leur meilleure estimation.

Une évolution comparable est observable pour les organismes relevant du code de la mutualité, qui restent toutefois les organismes pour lesquels la marge de risque est simultanément la plus importante et la plus dispersée. La médiane du ratio entre marge de risque et meilleure estimation diminue entre 2013 et 2014 et passe de 13,2% à 12,7%, alors que la dispersion, mesurée par l'intervalle interquartile de la distribution, passe de 14 pp. à 13,4 pp.

¹² Sous réserve de la hiérarchie des méthodes simplifiées qui sont prévues par les orientations publiées par EIOPA (cf. note 6 p.9).

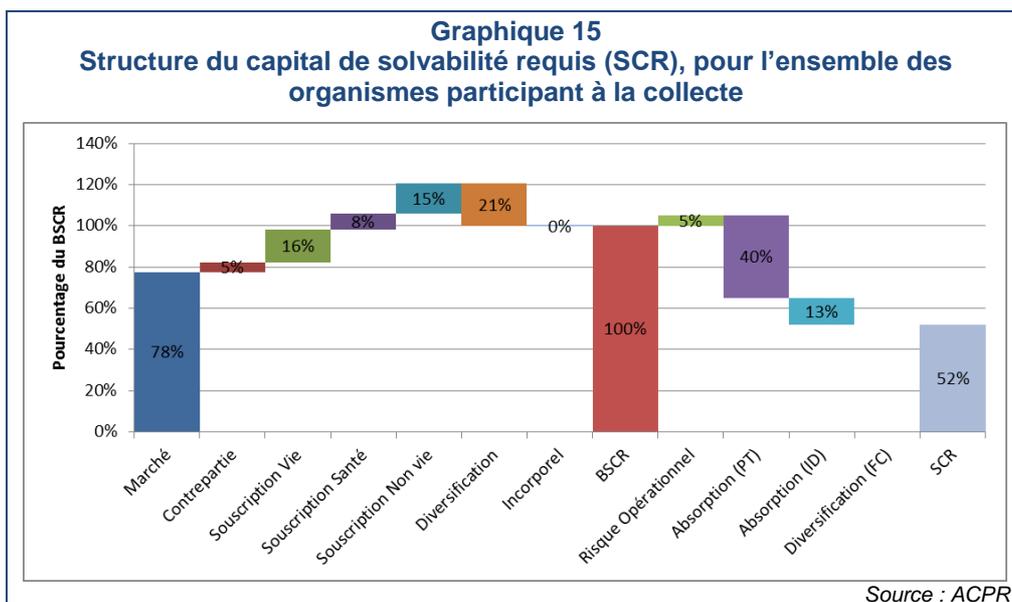
Des conclusions analogues peuvent être tirées de la distribution des marges de risque par activité (cf. [Graphique 14](#)). La marge de risque vie représente globalement une part inférieure de l'ensemble des provisions techniques, et les disparités entre organismes sont moins accentuées que dans le cas de l'activité non vie. On note dans le cas de la non vie une baisse de la dispersion entre organismes entre 2013 et 2014. S'agissant de la vie, la baisse du ratio médian indique que la distribution a tendance à se concentrer vers ses valeurs basses.



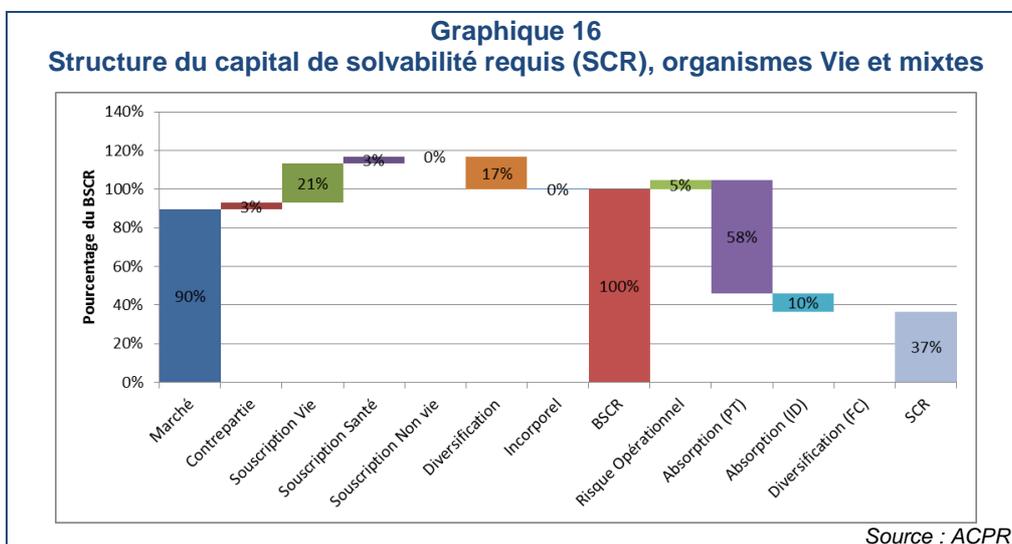
3. La solvabilité évaluée dans le référentiel Solvabilité II reste satisfaisante

3.1 La décomposition du SCR fait ressortir la prépondérance du risque de marché, suivi du risque de souscription

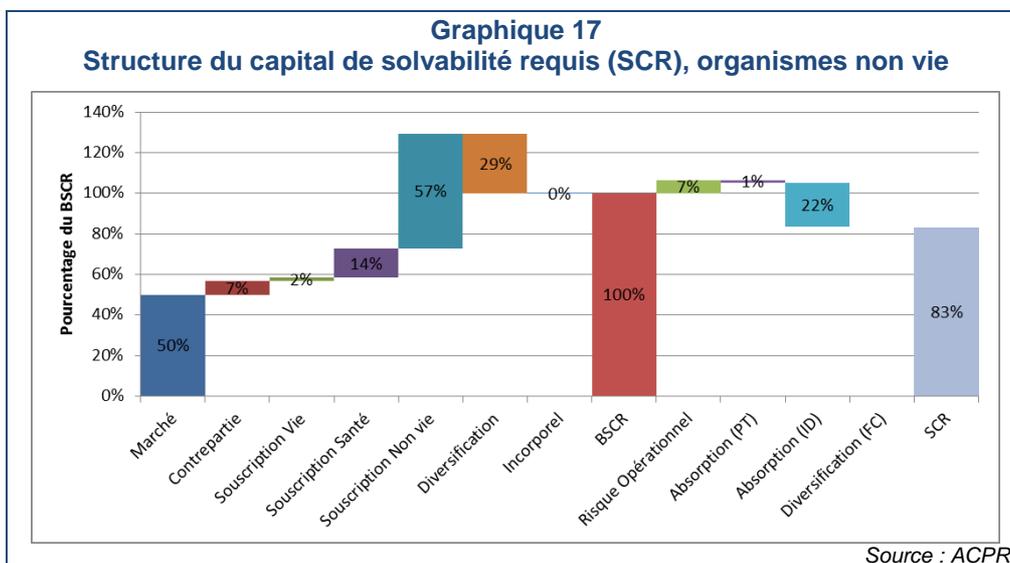
La structure du capital de solvabilité requis (SCR) observée dans l'exercice 2014 de préparation à Solvabilité II est proche de celle observée lors de l'exercice précédent. Pour l'ensemble des organismes, le principal module de risque correspond au risque de marché, qui atteint 78% du SCR de base (BSCR, cf. [Graphique 15](#)) après une hausse de +4pp. Vient ensuite le risque de souscription, qui s'établit à 39% du BSCR. Cette proportion est en nette baisse (-8pp.), sous l'influence du risque de souscription en vie (16% après 23% en 2013).



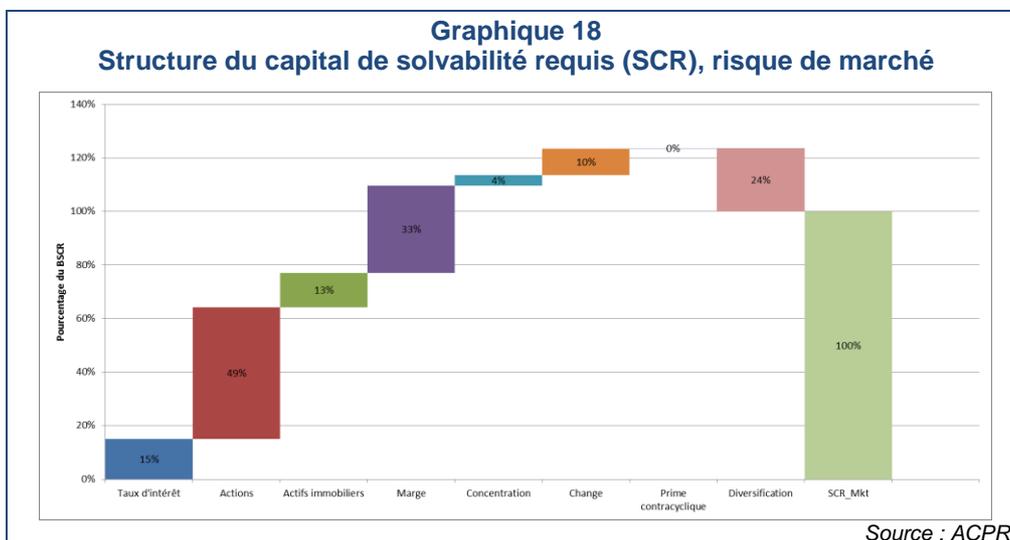
Les différents types d'organismes montrent des différences de structure marquées, relevant de la différence de leurs modèles d'activité. Ainsi le risque de marché distingue-t-il très fortement les assureurs vie et mixtes (cf. [Graphique 16](#)). La part du risque de marché, déjà largement prédominante en 2013 (avec 85% du BSCR) représente, en 2014, 90% du BSCR. Concurrément, la capacité d'absorption des provisions techniques est stable et représente en 2014 58% du BSCR.



Le risque principal des organismes non vie reste le risque de souscription, qui représente 73% du SCR (cf. [Graphique 17](#)). Cette proportion décroît toutefois entre 2013 et 2014 (de -6pp. entre les deux années), car dans le même temps le risque de marché croît rapidement pour atteindre 50% du SCR, soit une hausse de +8pp. entre 2013 et 2014.

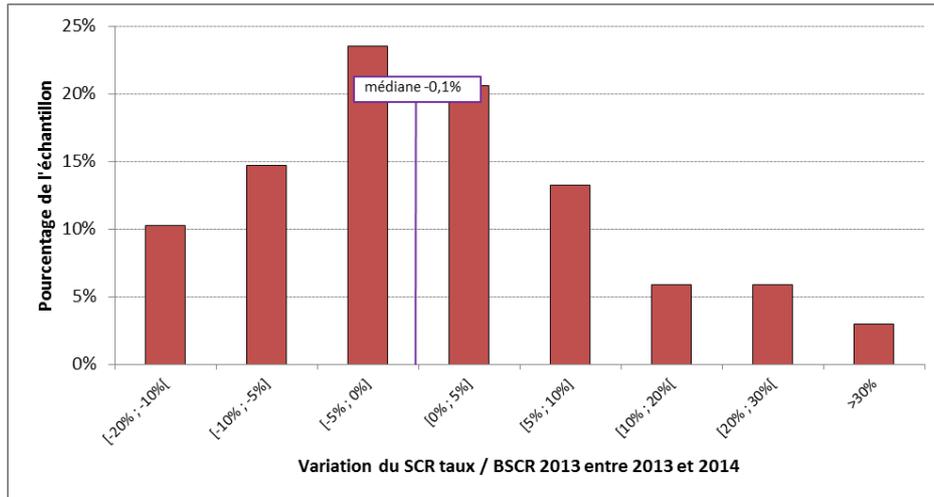


S'agissant de nouveau de l'ensemble du marché, la structure en sous-modules du SCR marché fait apparaître la prépondérance du risque sur actions qui représente 49% de l'ensemble des risques de marché (cf. [Graphique 18](#)). Vient ensuite le risque de marge, qui représente 33% de l'ensemble. Pour sa part, le risque de taux d'intérêt représente 15% des risques de marché. Il est à noter que l'effet de diversification au sein du module risque de marché réduit d'un quart le montant global du SCR de ce module.



Malgré le contexte actuel où les taux bas persistants amènent des interrogations sur une fragilité particulière à une remontée brusque des taux, le risque de taux d'intérêt ne représente que 15% du SCR de marché. L'évolution de ce risque est très différenciée suivant les organismes, mais sa médiane est stable. On note cependant que la distribution de l'augmentation de ce risque présente une asymétrie assez nette, et que des évolutions parfois importantes peuvent être observée, comme le montre le [Graphique 19](#) pour la population des organismes vie et mixtes.

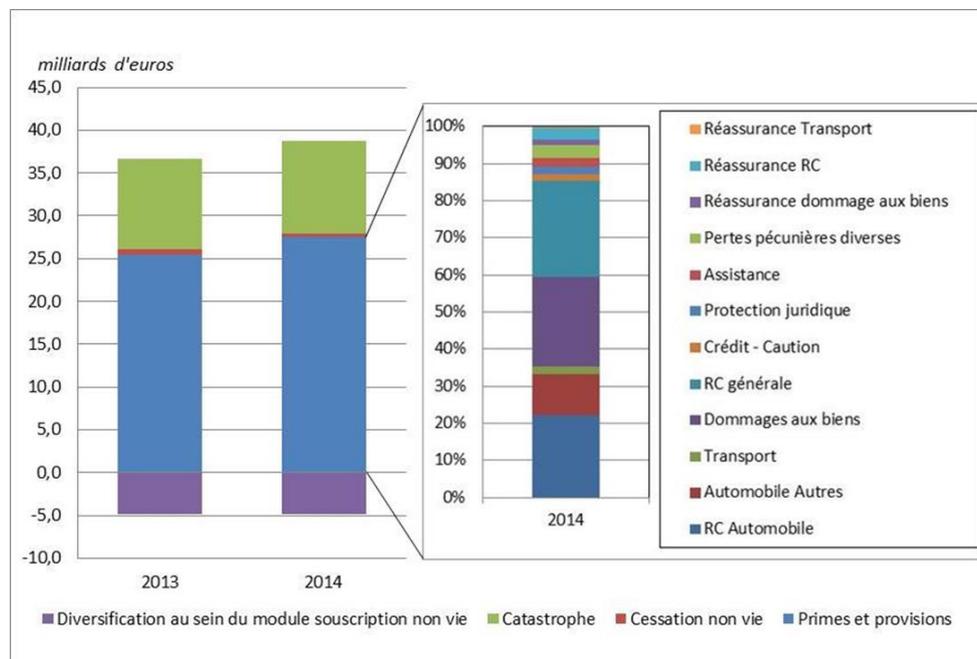
Graphique 19
Évolution du SCR de taux d'intérêt entre 2013 et 2014 – organismes vie



Source : ACPR

Pour sa part, le risque de souscription non vie, qui représente 57% du SCR de base (et 69% du SCR) des organismes non vie, se décompose en 71% de risque pour primes et provisions et 28% de risque catastrophe. L'effet de diversification représente 14,5% de ce module de SCR. Les principaux risques sont l'automobile (y compris responsabilité civile automobile), responsabilité civile générale et dommages aux biens (cf. [Graphique 20](#)).

Graphique 20
Décomposition du SCR souscription non vie

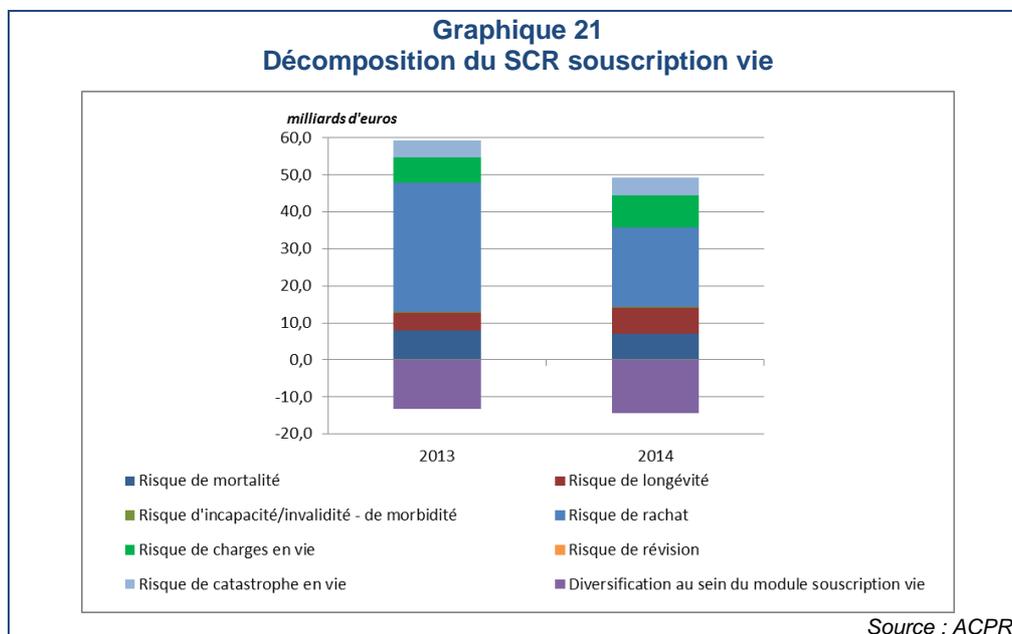


Lecture : la partie droite du graphique donne la structure pour les risques de primes et provisions des mesures d'exposition aux risques¹³

Source : ACPR

¹³ Le calcul de ces mesures d'exposition aux risques (*volume measure*) de primes et de provisions est présenté dans les spécifications techniques EIOPA aux paragraphes SCR 9.13 à SCR9.32.

Les principaux risques intervenant comme composantes du risque de souscription vie sont le risque de rachat (pour 61% du SCR de ce module), le risque de charges (25%), et les risques de mortalité et de longévité (20% pour chacun). L'effet de diversification au sein du module représente 41% du SCR de ce module (cf. [Graphique 21](#)). Le risque de rachat présente de grandes différences entre les deux exercices, sans qu'il soit possible de déterminer si cela tient à la baisse des taux, à l'augmentation de la part des unités de compte ou à une évolution des méthodes d'estimation.



3.2 L'effet des mécanismes d'absorption des pertes est significatif

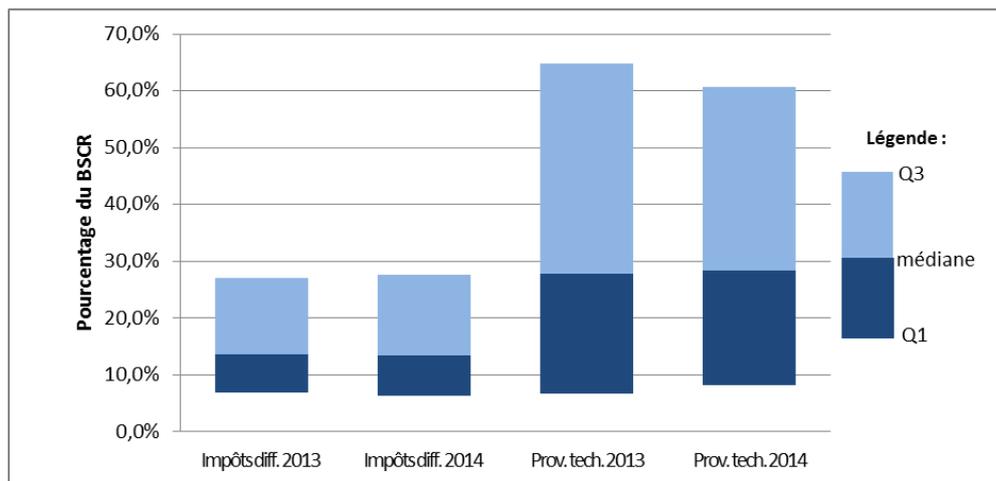
La prise en compte des capacités d'absorption des pertes par les impôts différés et par les provisions techniques sont deux mécanismes d'ajustement qui permettent, en soustraction du SCR de base, de déterminer le SCR final.

Dans les données de l'exercice 2014, 25% de l'ensemble des organismes – et 82% des organismes vie – déclarent une capacité d'absorption des pertes par les provisions techniques non nulle. Par ailleurs, 71% des organismes déclarent une capacité d'absorption par les impôts différés non nulle. Ces proportions sont stables par rapport à celles de l'exercice précédent.

L'effet de ces mécanismes d'absorption est particulièrement important : pour l'ensemble des organismes, les deux ajustements totalisent la moitié du SCR de base (50,8% du BSCR pour 2014, après 52,7% en 2013). Il faut toutefois noter une forte dispersion de ces indicateurs sur la population (cf. [Graphique 22](#)). Par ailleurs, on n'observe pas de lien systématique entre la capacité d'absorption en proportion du SCR de base et la taille des organismes concernés¹⁴ ;

¹⁴ Ainsi, de par la forte asymétrie de la distribution des tailles d'organismes (mesurées par exemple par les montants de SCR), les plus grands organismes ont une très forte influence sur le résultat agrégé.

Graphique 22
Dispersion des capacités d'absorption en proportion du SCR de base

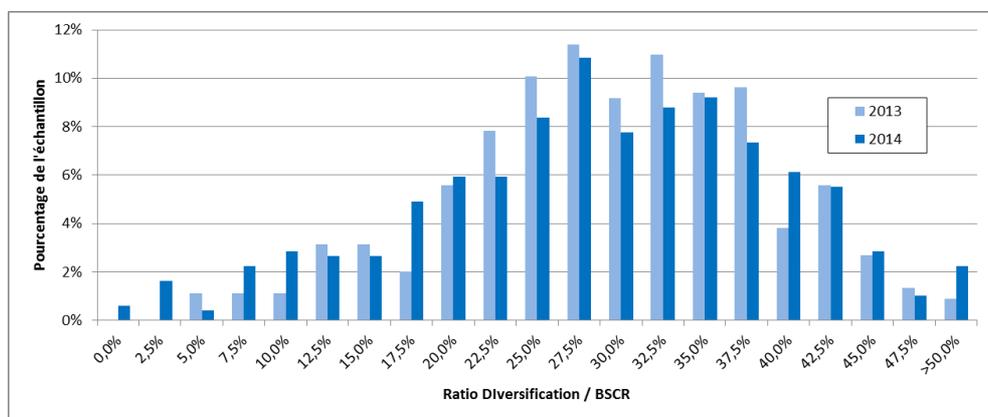


Source : ACPR

3.3 L'effet de diversification joue un rôle important

La diversification entre modules représente une part importante du calcul du SCR. En 2014, elle représente 21% du BSCR, après 24% en 2013. Cette variation s'accompagne, comme le montre le [Graphique 23](#), d'une dispersion plus grande entre organismes.

Graphique 23
Diversification entre module, en proportion du BSCR - ensemble des organismes



Source : ACPR

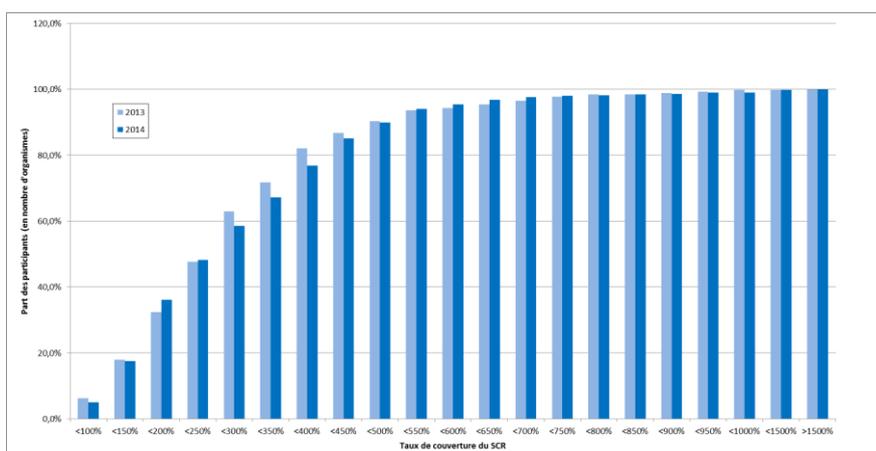
La baisse observée est expliquée essentiellement par les organismes vie et mixtes, pour lesquels la diversification entre modules passe de 22% à 17% du BSCR entre 2013 et 2014, alors que l'effet est faible pour les assurances non vie (-1pp.) et même positif pour les mutuelles et les institutions de prévoyance.

3.4 La couverture du capital de solvabilité requis (SCR) est globalement bonne

Le taux de couverture médian du SCR s'établit, à fin 2014, à 260%, soit une légère augmentation par rapport au taux médian observé lors du précédent exercice de préparation. Par ailleurs, la proportion d'organismes ne couvrant pas les exigences de SCR diminue : elle s'établit à 5,0% des organismes¹⁵, soit -1,2pp (cf. [Graphique 24](#)).

¹⁵ Les distributions de taux de couverture présentées ici prennent comme base les données des états quantitatifs annuels. Postérieurement à cette collecte, l'ACPR a fait, conjointement avec l'EIOPA, un

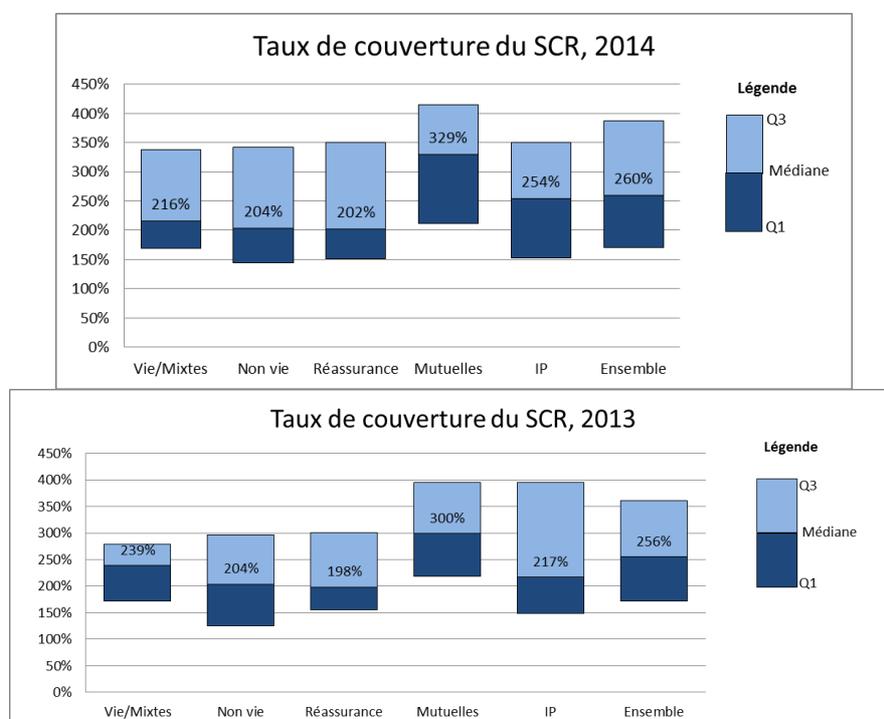
Graphique 24
Distribution cumulée des taux de couverture du capital de solvabilité requis (SCR) - Ensemble des organismes



Source : ACPR

Si l'on observe la couverture du SCR par type d'organisme, d'importantes différences importantes apparaissent (cf. [Graphique 25](#)). Les assureurs vie et mixtes voient leur SCR médian diminuer, ainsi que la distribution se resserrer entre 2013 et 2014. Cette évolution contraste avec celle de l'ensemble des autres organismes, pour lesquels la médiane du taux de couverture augmente, en particulier pour les mutuelles (+ 29pp. à 329%) et les institutions de prévoyance (+37pp. à 217%). De plus, pour toutes ces catégories d'organismes, la distribution se déforme vers une plus grande proportion de taux de couverture très élevés.

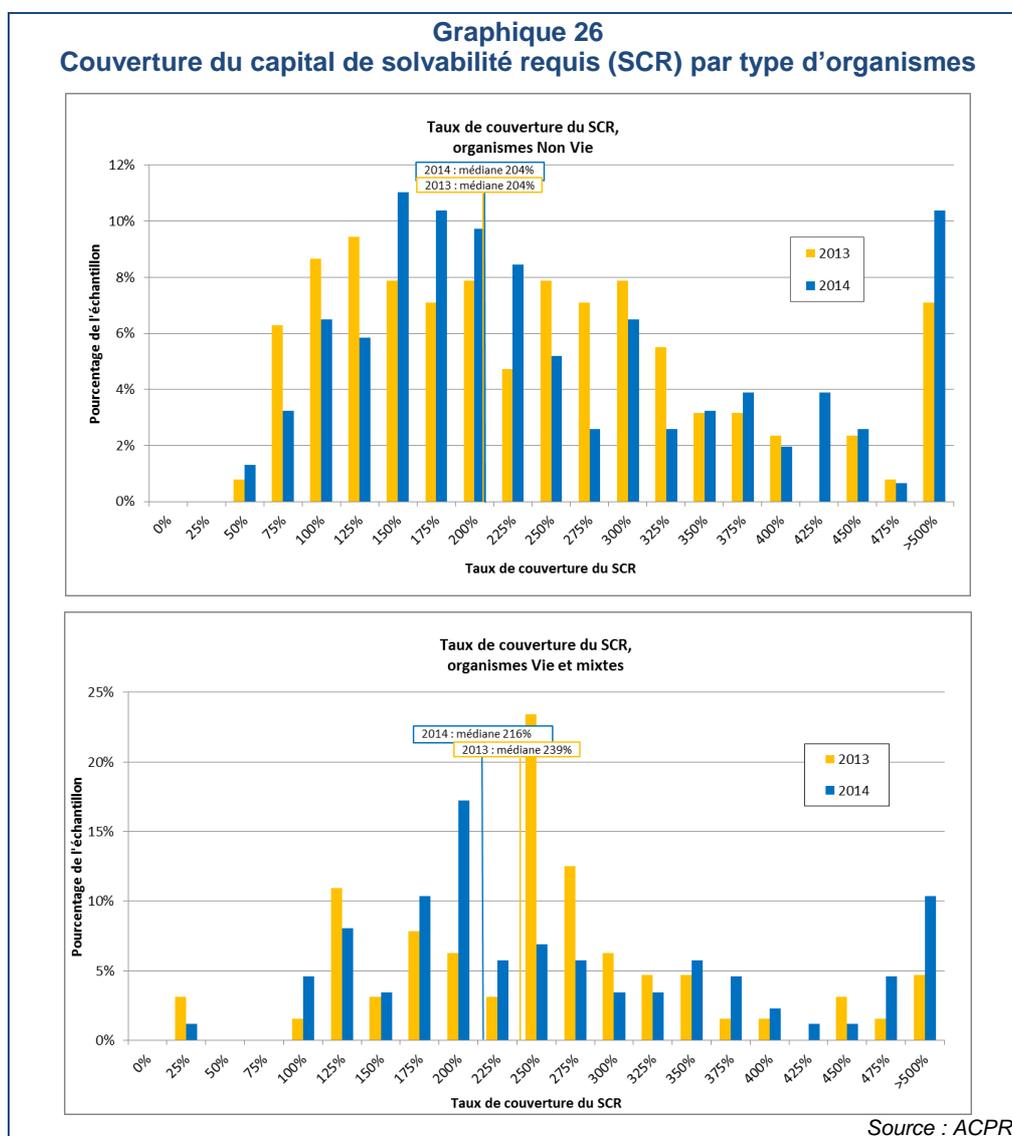
Graphique 25
Couverture du capital de solvabilité requis (SCR) par type d'organismes



Source : ACPR

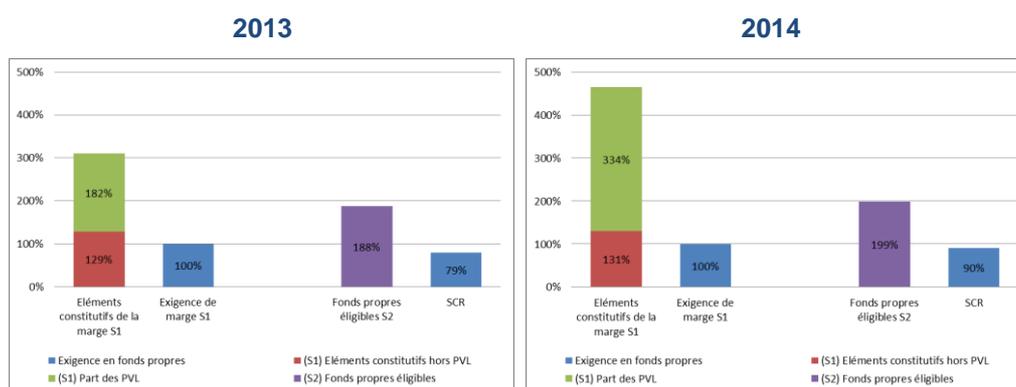
exercice de contrôle individuel d'éventuelles situations problématiques qui pourraient se présenter à l'entrée en vigueur du régime Solvabilité II dans la couverture des exigences de solvabilité. Environ cinquante organismes ont fait l'objet d'une évaluation plus précise, en particulier sur le calcul du SCR et sur la qualité des fonds propres.

Si l'on s'intéresse plus précisément à la répartition des taux de couverture du SCR, on observe pour les organismes non vie un déplacement de l'ensemble de la distribution vers des taux de couverture plus élevés en 2014 qu'en 2013, alors que l'évolution est plus complexe pour les organismes vie et mixtes. Pour ceux-ci on observe une baisse du mode de la distribution mais également une hausse en proportion des taux de couverture très élevés (cf. [Graphique 26](#)).



La comparaison des ratios de solvabilité sous le régime prudentiel Solvabilité I (couverture de l'exigence de marge) et sous le régime Solvabilité II (couverture du SCR) doit être réalisée avec précaution, dans la mesure où elle résulte des différences relatives simultanées des exigences et des fonds propres admis en représentations. Ainsi, pour les organismes vie et mixtes, les fonds propres éligibles sous Solvabilité II représentent, en 2014, 43% des éléments constitutifs de la marge Solvabilité I, contre 61% en 2013, sous l'effet de la forte augmentation des plus-values latentes (cf. [Graphique 27](#)). Le SCR est inférieur de 10% à l'exigence de marge Solvabilité I (après 21% en 2013). Le taux de couverture du SCR est donc largement en retrait par rapport au taux de couverture de l'exigence de marge.

Graphique 27 Calcul de la solvabilité sous Solvabilité I et Solvabilité II – Organismes vie et mixtes

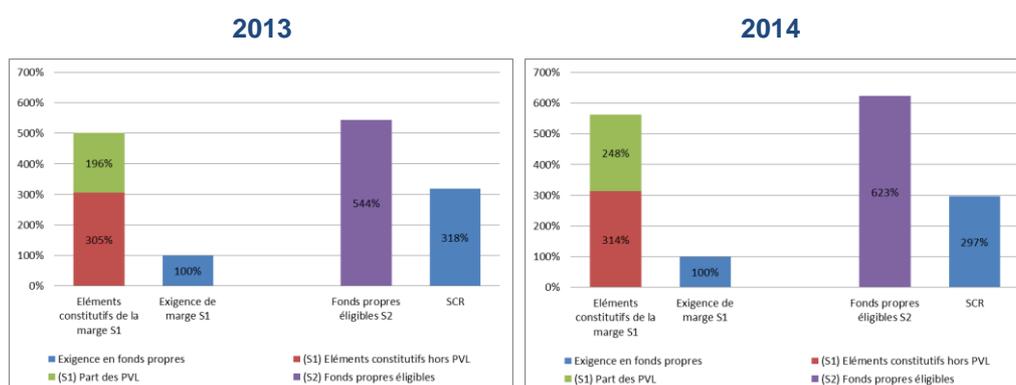


Lecture : les valeurs sont rapportées en pourcentage de l'exigence de marge sous Solvabilité I (enregistrée dans l'état C6 du dossier annuel assurances). En 2014, le SCR des organismes vie et mixtes représente 90% de l'exigence de marge de ces organismes.

Source : ACPR

La situation des organismes non vie est à cet égard très différente (cf. [Graphique 28](#)). L'ensemble des plus-values latentes est intégré aux fonds propres éligibles sous Solvabilité II en l'absence de mécanisme de participation au bénéfice, ce qui implique des montants de fonds propres sous les deux régimes prudentiels beaucoup plus proches. Les fonds propres Solvabilité II des organismes non vie sont supérieurs de 11% aux fonds propres Solvabilité I (après une différence de 9% en 2013, sur une population comparable). Inversement, le SCR des organismes non vie est près de trois fois supérieur à l'exigence de marge Solvabilité I.

Graphique 28 Calcul de la solvabilité sous Solvabilité I et Solvabilité II – Organismes non vie

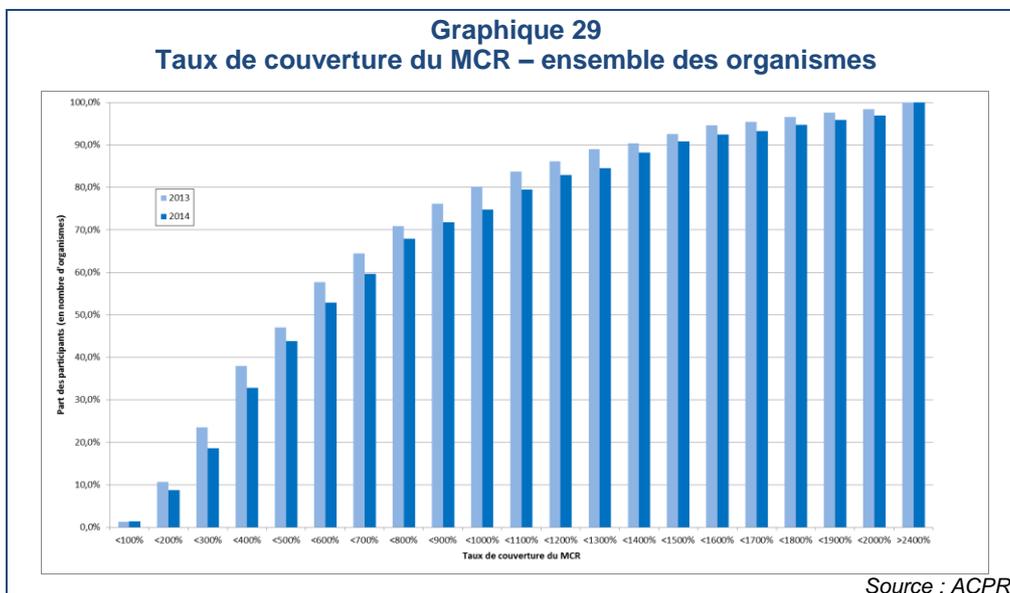


Lecture : les valeurs sont rapportées en pourcentage de l'exigence de marge sous Solvabilité I (enregistrée dans l'état C6 du dossier annuel assurances). En 2014, le SCR des organismes non vie représente 297% de l'exigence de marge de ces organismes.

Source : ACPR

3.5 La couverture du minimum de capital requis (MCR) est largement réalisée

Le minimum de capital requis (MCR) est très largement couvert par le marché. Le taux de couverture médian s'établit à 563% de l'exigence. La distribution des taux de couverture est globalement en hausse entre 2013 et 2014 (cf. [Graphique 29](#)).



La distribution du MCR rapporté au SCR est fortement bimodale, et présente une queue de distribution très longue (cf. [Graphique 30](#)), ce qui tient à son mode de calcul (cf. [Encadré 2](#)). Le MCR « linéaire » se présente comme une distribution régulière et de dispersion très forte. La distribution du « MCR combiné » présente naturellement une forte concentration aux limites (25% et 45%). Enfin, l'application de planchers absolus – par type d'activité – explique les valeurs du ratio MCR/SCR supérieures à 45%.

Encadré 2 : Calcul du Minimum de Capital Requis (MCR)

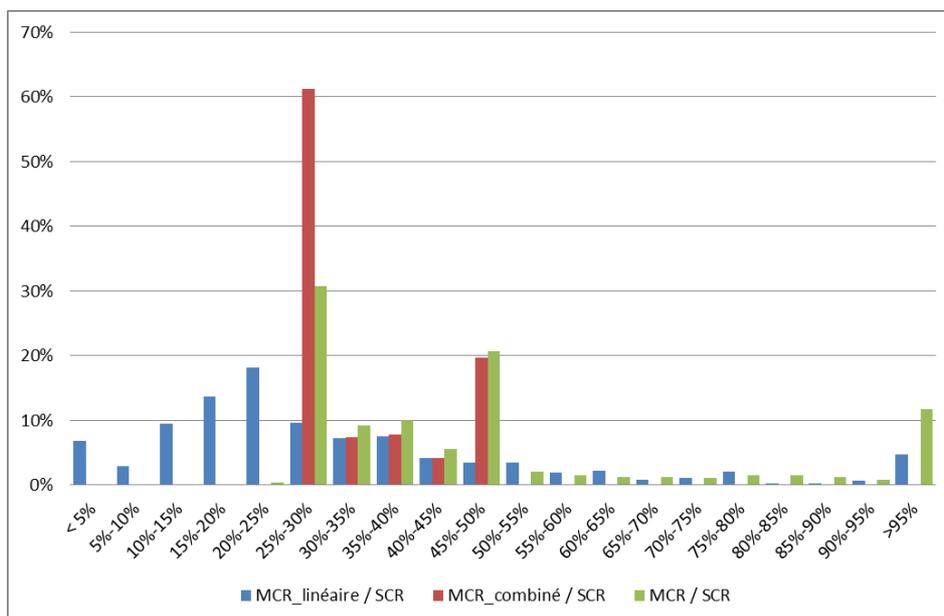
Le Minimum de Capital Requis (MCR) est le montant de fonds propres de base éligibles en deçà duquel l'entreprise d'assurance ou de réassurance court un risque inacceptable en poursuivant son activité. Il est défini par les articles 128 à 131 de la directive Solvabilité II ainsi que par les articles 248 à 253 des actes délégués. Il doit être couvert à tout instant et être actualisé et déclaré trimestriellement.

Le calcul du MCR se décompose en trois étapes :

- Le « MCR linéaire » est la somme d'une partie non vie, obtenue comme une combinaison linéaire des meilleures estimations et des primes émises par ligne de métier, et d'une partie vie obtenue comme une combinaison linéaire des provisions techniques par type de contrats et des capitaux sous risque.
- Le « MCR combiné » applique au résultat du calcul précédent une contrainte pour le ramener entre 25% et 45% du SCR
- Le MCR est enfin obtenu après comparaison à une valeur plancher, dite « MCR absolu » (AMCR). Le MCR est ainsi égal au maximum entre cet AMCR et le MCR combiné.

En effet, par application des planchers, 12% des organismes ont un MCR très proche ou supérieur à leur SCR. D'autre part, 31% des organismes sont affectés par le plancher à 25% du SCR.

Graphique 30
Distribution du ratio MCR/SCR



Source : ACPR

4. L'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA)

4.1 Participation

L'exercice 2015 s'adressait à tous les organismes, groupes et succursales de pays tiers couverts par les exigences de Solvabilité II. Il s'est concrétisé par la remise d'un rapport d'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA), couvrant les trois évaluations prévues par la réglementation. La participation à cet exercice préparatoire 2015 est supérieure à celle de 2014. 90% des organismes ont remis le rapport demandé. En particulier, le taux de participation des organismes de petite taille s'est révélé plus élevé que celui constaté l'année passée. En revanche, notons que de nombreuses entités de taille modeste, normalement comprises dans le périmètre d'un rapport ORSA unique se sont dispensées de l'exercice, bien que leur situation n'ait pas été clairement abordée dans les rapports ORSA uniques concernés.

4.2 Qualité des rapports: des améliorations par rapport à l'exercice 2014

4.2.1 Gouvernance : une implication accrue des instances dirigeantes, gage d'appropriation de la démarche ORSA par les organismes

En accord avec les orientations d'EIOPA (qui sont en cours de transcription en droit interne par une notice ACPR), le « rôle actif » de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle (AMSB) a fait l'objet d'une attention particulière. Cette implication a pu être contrôlée par la validation formelle du rapport ORSA ou par ses instances de direction.

L'implication a pu être évaluée également à travers la **mise en place de préconisations et d'actions concrètes** visant, par exemple, à améliorer le système de gestion des risques, optimiser la gestion du capital et la rentabilité ou encore à questionner la stratégie de l'organisme.

4.2.2 Exhaustivité et qualité des données

- Dans le cadre prospectif de l'ORSA, il était demandé aux organismes de procéder à trois évaluations distinctes : d'abord le besoin global de solvabilité (BGS) ; puis le respect permanent des obligations réglementaires concernant la couverture des SCR et MCR et des exigences concernant le calcul des provisions techniques ; enfin, l'écart du profil de risque de l'organisme avec les hypothèses qui sous-tendent le calcul du SCR. **Ces trois évaluations sont globalement mieux couvertes** : la troisième évaluation, notamment (déviation du profil de risque) est plus souvent réalisée que lors de l'exercice précédent. Les indications fournies par l'ACPR sur la nécessité d'intégrer les effets des mesures transitoires ou spécifiques dans les évaluations menées ont été globalement bien suivies.
- **Une amélioration des scénarios et hypothèses en nombre, variété et qualité.** Certains organismes ont ainsi intégré dans leur ORSA les risques liés à la mise en place de l'accord national interprofessionnel (ANI) ou encore le risque de pertes de contrats significatifs. De manière générale, l'analyse ORSA et les mesures qui en découlent sont très différentes en fonction de l'activité dominante de l'organisme (Vie / Non Vie, poids des engagements long terme de type Branche 26).
- **Un focus sur les scénarios de taux bas** : du fait de l'environnement actuel de taux bas, l'ACPR a demandé à un certain nombre d'organismes de procéder à une analyse spécifique sur ce sujet, en estimant sur un horizon de moyen terme (période 2015-2019), dans le cadre de deux scénarios stressés (maintien de taux très bas et remontée brutale des taux), l'évolution de leur solvabilité, de l'équilibre de leur situation financière et du respect de leurs engagements (cf. partie 4.4).

4.3 Axes d'amélioration

4.3.1 Besoin global de solvabilité (BGS)

La description du profil de risque doit être encore étoffée (même si des progrès sensibles ont été constatés en la matière). En outre, l'inclusion d'un tableau récapitulatif de l'ensemble des risques majeurs auxquels est exposé l'organisme ainsi que des éléments de maîtrise des risques associés permettrait de faciliter la lecture du rapport et la compréhension de son contenu par le conseil d'administration. Il est important que les organismes expliquent les variations constatées dans leur profil de risque d'une année sur l'autre (exemple : pourquoi un risque qui était majeur en N-1 ne l'est plus en année N).

L'évaluation du BGS est encore trop rarement quantifiée. Pour les risques quantifiables il est important que les organismes n'hésitent pas à proposer une évaluation chiffrée du BGS, dans la mesure où celui-ci ne peut déboucher automatiquement sur la mise en place d'un *capital add-on*.

4.3.2 Respect permanent des exigences réglementaires

Des progrès peuvent encore être réalisés, notamment en termes d'exhaustivité, **le MCR étant encore trop peu projeté**. Les petits organismes se contentent souvent de ne projeter que le SCR.

En outre, l'identification des **risques liés aux provisions techniques** (en accord avec l'orientation 11 de l'EIOPA) est encore insuffisamment traitée. En particulier, les organismes éprouvent des difficultés à appréhender convenablement les éléments attendus, à savoir une description de l'ensemble des risques pesant sur le calcul des engagements : faible qualité de données, historique insuffisant, outils de projection peu précis, etc. De même, une brève analyse des boni/mali réalisés par l'organisme pourrait être incluse dans le rapport ORSA.

Les hypothèses retenues dans les scénarios de test sont souvent trop optimistes. Par ailleurs, dans de nombreux cas, les *stress-tests* pertinents réalisés par les organismes ont été réalisés sur demande de l'ACPR. Enfin, rares sont les entités à effectuer des simulations de crises inversées¹⁶. Une comparaison entre les résultats des simulations de l'an passé et des évolutions effectivement observées (visant à vérifier la pertinence des hypothèses retenues) est encore trop peu souvent effectuée.

4.3.3 Gouvernance et gestion des risques

La qualité des mesures compensatoires et actions correctrices proposées peut encore être améliorée. Souvent, il s'agit de la reprise de mesures déjà identifiées, dont les effets sont insuffisamment quantifiés. Elles se révèlent souvent peu en phase avec les problèmes concrets rencontrés par les organismes. En général, ce constat est lié au fait que les hypothèses retenues pour les scénarios de stress sont trop peu défavorables. De ce fait, les résultats des simulations sont rarement alarmants. Il en résulte que dans la plupart des cas, l'organisme concerné ne se trouve pas dans l'obligation de décrire des mesures de redressement de façon précise.

Par ailleurs, ces mesures doivent plus largement enrichir la mise en place de dispositifs de gestion des risques pérennes. Il est donc nécessaire qu'elles soient en phase avec la réalité de l'activité de l'organisme concerné.

¹⁶ Une simulation de crise inversée (ou *reverse stress-test*) prend la démarche inverse d'un *stress-test* et cherche à identifier les scénarios contraints qui amèneraient des conditions non soutenables pour l'organisme ou le groupe (par exemple à ne pas couvrir ses exigences de solvabilité).

L'ORSA est un outil stratégique, qui ne doit pas être conçu exclusivement comme un document à destination du superviseur. Il est notamment attendu de la part des organes dirigeants un pilotage du processus en amont, et pas seulement une validation finale.

Les organismes ont tendance à inclure dans leur rapport de nombreuses informations relatives à la description de leur système de gouvernance. Ces éléments, s'ils présentent un grand intérêt pour l'Autorité, ont davantage vocation à figurer dans le RSR (cf. articles du niveau 2).

4.3.4 Déviation du profil de risques (DPR)

Si la déviation du profil de risques a été mieux traitée lors de cet exercice, les travaux réalisés varient grandement d'un organisme à l'autre. Ainsi, les organismes de petite taille éprouvent encore d'importantes difficultés à traiter cette évaluation. Par ailleurs, même pour les entités de taille plus importante, la DPR n'est souvent que partiellement traitée. Afin d'améliorer le traitement de cette évaluation de manière pragmatique, il serait donc préférable que les organismes se concentrent sur leurs principaux modules (en termes de montant de SCR : SCR de souscription et SCR de marché par exemple), ce qui n'est pas le cas pour le moment.

Il est important que les organismes communiquent davantage en la matière (même constat que pour la nécessité de réaliser une évaluation chiffrée du BGS). La transparence des informations relatives au profil de risque est en effet un meilleur gage de solidité qu'un contenu évasif ne permettant pas au conseil d'administration d'appréhender les risques réels auxquels est exposée l'entité.

4.3.5 ORSA Unique

Les groupes restaient libres pour cet exercice préparatoire de proposer un rapport ORSA unique sans en avoir préalablement fait la demande à l'Autorité. Une autorisation devra à l'avenir être demandée.

De nombreux organismes de taille modeste demeurent largement négligés dans les rapports ORSA uniques, bien que leurs risques puissent nécessiter un suivi particulier. Le rapport ORSA unique ne doit en aucun cas être un moyen de s'exonérer du traitement de l'ensemble des risques des entités du groupe.

4.4 L'exercice complémentaire à l'ORSA – scénarios de taux bas

En complément du rapport ORSA préparatoire à fin 2014, les organismes d'assurance français ont dû examiner à moyen terme l'évolution de leur solvabilité, l'équilibre de leur situation financière et le respect de leurs engagements dans un environnement de taux bas en simulant deux scénarios pluriannuels :

- **scénario A** : maintien jusqu'en 2019 de la situation d'inflation négative observée au 1er trimestre 2015 et de taux très bas voire négatifs;
- **scénario B** : hausse brutale des taux d'intérêt et de l'inflation en 2018 après le maintien des taux bas pendant trois ans.

Le but de l'exercice visait essentiellement une appropriation du diagnostic par les organes dirigeants et la définition de mesures pour contrer les évolutions défavorables.

La qualité des données remises laisse penser qu'un nombre non négligeable d'organismes vie français n'a pas pris la mesure de l'ampleur des impacts qu'ils auront à surmonter dans cet environnement de taux bas. Sur 109 remises, les résultats n'ont pu être exploités que pour 93 organismes et n'étaient complets que pour 34.

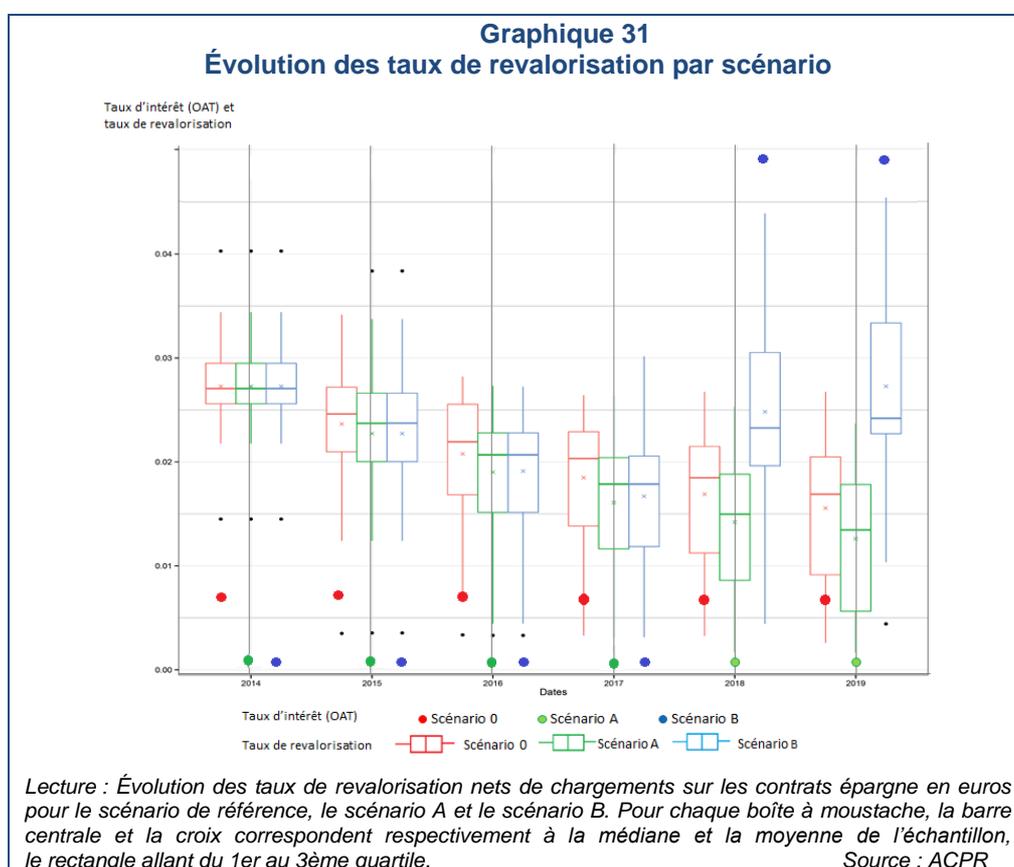
Du point de vue de la gouvernance également, le marché doit progresser vers une meilleure appropriation des résultats de tels exercices. L'implication des organes dirigeants n'a été effective que dans la moitié des cas et 60% des organismes qui, en viennent à ne pas couvrir leur SCR à un moment donné d'un des scénarios n'ont précisé aucune action de gestion pour rétablir leur solvabilité.

L'exercice a par ailleurs permis aux organismes et à l'ACPR d'appréhender à la fois la difficulté et la nécessité d'affiner les techniques de prévision du bilan et de la solvabilité dans le nouveau référentiel Solvabilité II pour le pilotage à moyen terme. Dans le scénario B, en particulier, des questions sur la cohérence des hypothèses adoptées empêchent à ce stade de conclure sur la solvabilité des organismes à l'échéance du stress. Par exemple, plusieurs organismes ont déclaré des taux de revalorisation inférieurs au taux de l'OAT sans pour autant estimer de rachats conjoncturels ; d'autres ont déclaré des taux de revalorisation supérieur au taux de rendement de leur actif sans que leur solvabilité se dégrade. Ainsi, chaque organisme doit définir sans attendre des hypothèses de modélisation cohérentes en cas de remontée des taux.

Sur la base des 34 assureurs pour lesquels on dispose d'une information d'une qualité suffisante, les taux de revalorisation nets de chargements des contrats épargne en euros anticipés évoluent en cohérence avec les hypothèses retenues en termes d'évolution des taux des obligations. En cas de remontée brutale des taux obligataires, les taux de revalorisation restent significativement en dessous des taux du marché.

Le scénario A de taux bas prolongés conduit ainsi à une baisse progressive des taux de revalorisation, alors que la hausse brutale des taux d'intérêt du scénario B a un effet inverse, de manière à limiter les rachats, sans que les taux de revalorisation médians puissent atteindre celui de l'OAT. La tendance à l'accroissement de la dispersion au cours du temps est confirmée par l'augmentation de la distance entre les quartiles ([Graphique 31](#)).

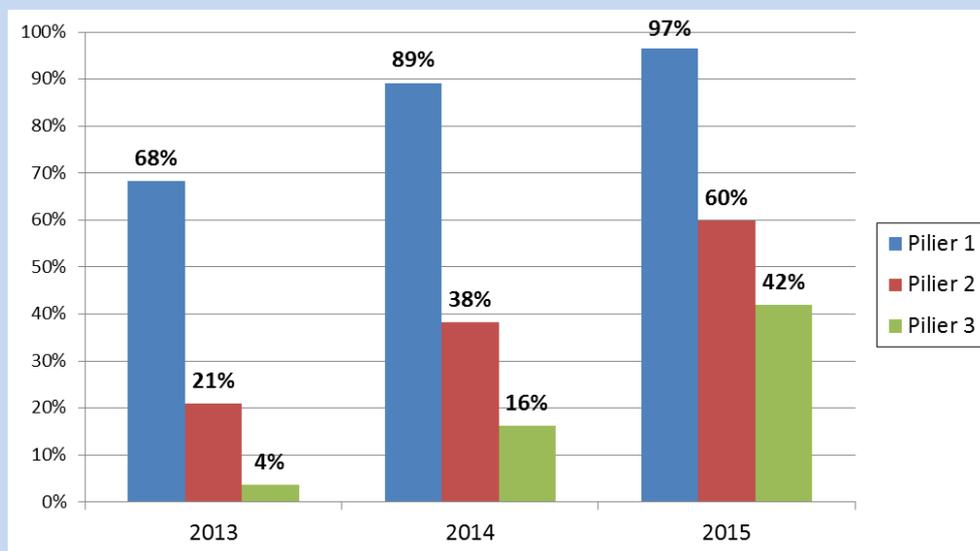
Au total, les résultats obtenus dans le cadre du scénario central, qui s'approche de la situation à fin novembre 2015, doivent inviter les organismes à accroître l'effort entrepris pour s'adapter au contexte de taux bas tout en cherchant une meilleure maîtrise des risques. Les mesures les plus souvent citées sont la réorientation du « mix-produit » et de l'allocation d'actifs, quelques organismes n'excluant pas des apports financiers extérieurs. Le scénario A impliquerait pour sa part des actions renforcées et immédiates. Dans de nombreux cas, le scénario B ne peut être appréhendé sans un examen plus approfondi des hypothèses de modélisation.



Encadré 3 : Le questionnaire de préparation 2015

Avec l'approche de l'entrée en vigueur du nouveau régime, la préparation des organismes à l'ensemble des exigences du nouveau régime progresse (cf. [Graphique 32](#)).

Graphique 32
Part des organismes se déclarant prêts « à plus de 75% » pour chacun des piliers de Solvabilité II

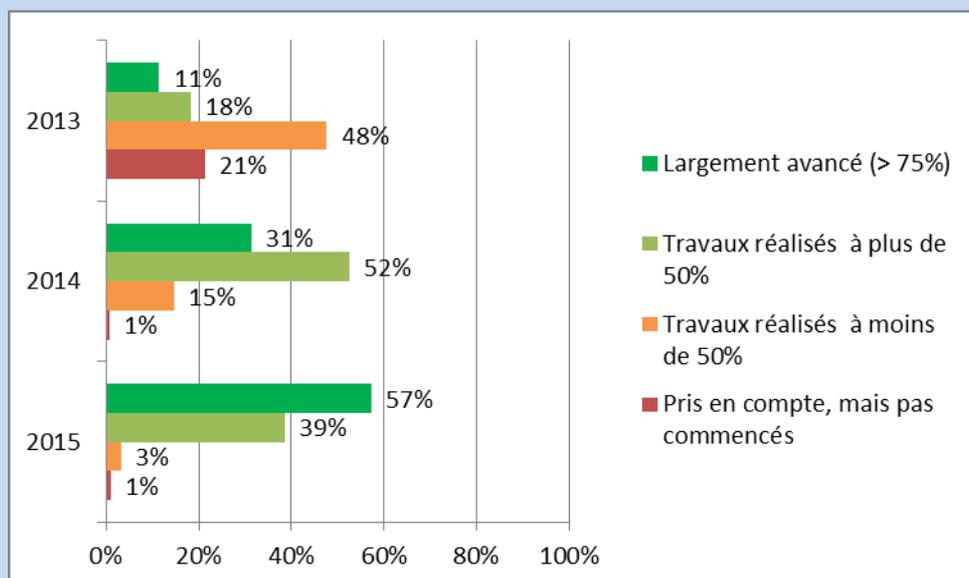


Source : ACPR

Selon le questionnaire de préparation, la préparation au pilier I semble être achevée. En effet, 97% des organismes déclaraient avoir avancé leurs travaux de plus des trois quarts, les 3% restants déclarant les avoir avancés de plus de moitié.

La préparation au pilier II progresse dans son ensemble fortement par rapport à l'année 2014. Cette préparation, malgré certains aspects déjà maîtrisés, était apparue comme un point d'attention dans l'exercice de préparation précédent. La préparation à la production de l'ORSA n'est toutefois pas totalement achevée, et seuls 57% des organismes déclarent avoir largement avancé leurs travaux (cf. [Graphique 33](#)). Ce chantier a véritablement été commencé en 2014 et consolidé durant l'année 2015.

Graphique 33
Niveau de préparation à l'ORSA

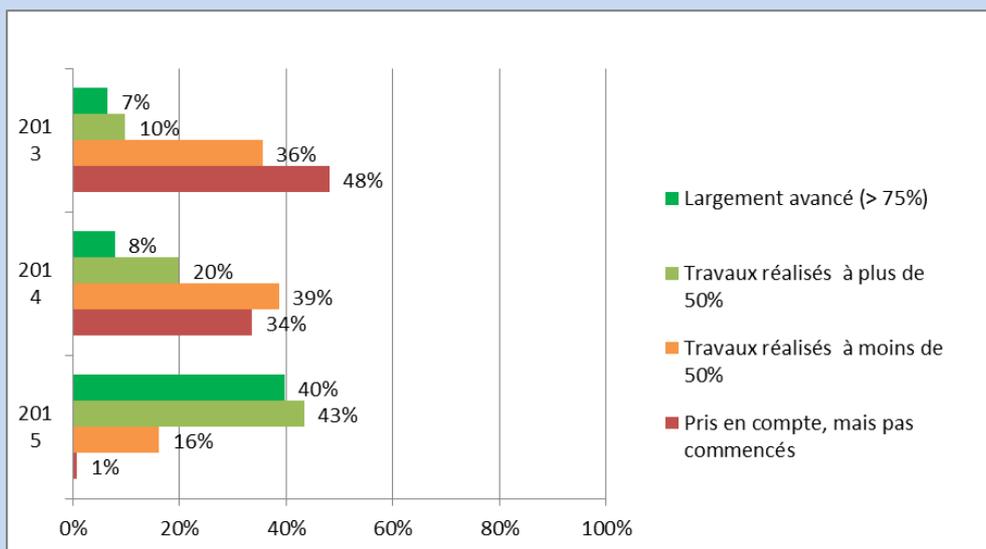


Source : ACPR

Comme les années passées, le pilier III est celui qui présente le plus de faiblesses, bien que la préparation ait progressé très rapidement, en particulier dans l'adaptation des systèmes d'information. Ainsi, 93% des organismes déclarent avoir mis en place une formalisation des procédures de gestion des risques de systèmes d'information. Cependant, certains points sont moins avancés. Par exemple, seuls 57% des organismes déclarent avoir un système de gouvernance des données, et 38% d'une politique formalisée de qualité des données.

La situation concernant la production des rapports narratifs est analogue, mais un peu moins avancée que la production de l'ORSA (cf. [Graphique 34](#)).

Graphique 34
Niveau de préparation à la préparation des rapports narratifs



Source : ACPR

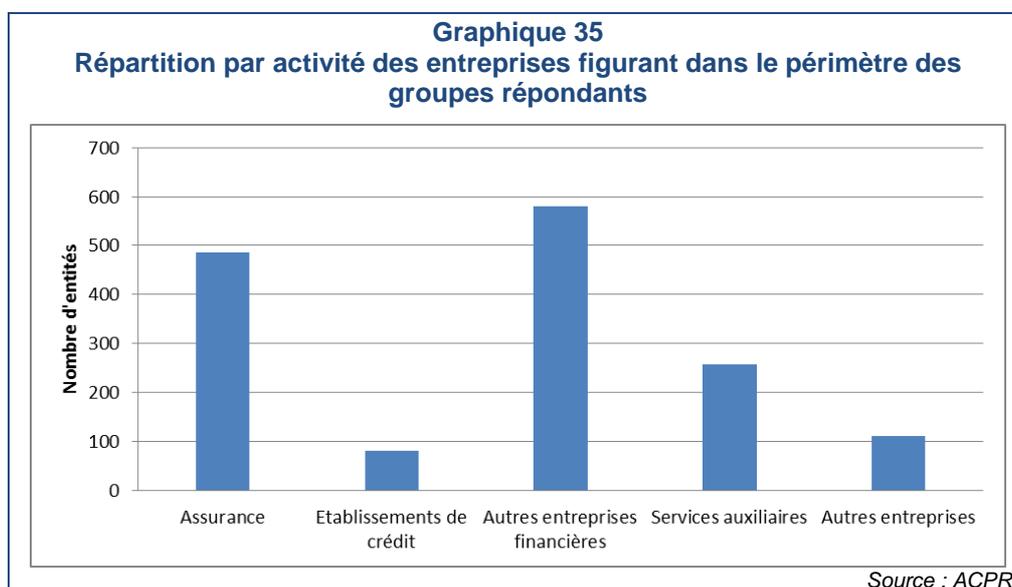
5. La situation des groupes français

5.1 L'exercice de préparation pour les groupes

42 groupes d'assurance supervisés par l'ACPR ont participé à l'exercice de préparation 2015 et remis des états quantitatifs de *reporting*. La définition des groupes prudentiels Solvabilité II est donnée par la transposition des critères définis par la directive. Il faut préciser que le périmètre de ces groupes prudentiels peut être distinct du périmètre de consolidation ou de combinaison comptable. Plusieurs cas sont possibles pour définir un groupe au sens de Solvabilité II :

- structure autour d'une société de groupe d'assurance mutuelle (SGAM), d'une société de groupe assurantiel de protection sociale (SGAPS) ou d'une union mutualiste de groupe (UMG), c'est-à-dire autour d'une entité *holding* non capitalistique,
- structure par des liens capitalistiques,
- existence de liens du fait d'une majorité d'administrateurs communs, ou d'une direction unique (en vertu de clauses statutaires ou contractuelles),
- lien du fait de l'exercice d'une influence dominante ou notable constatée par l'Autorité.

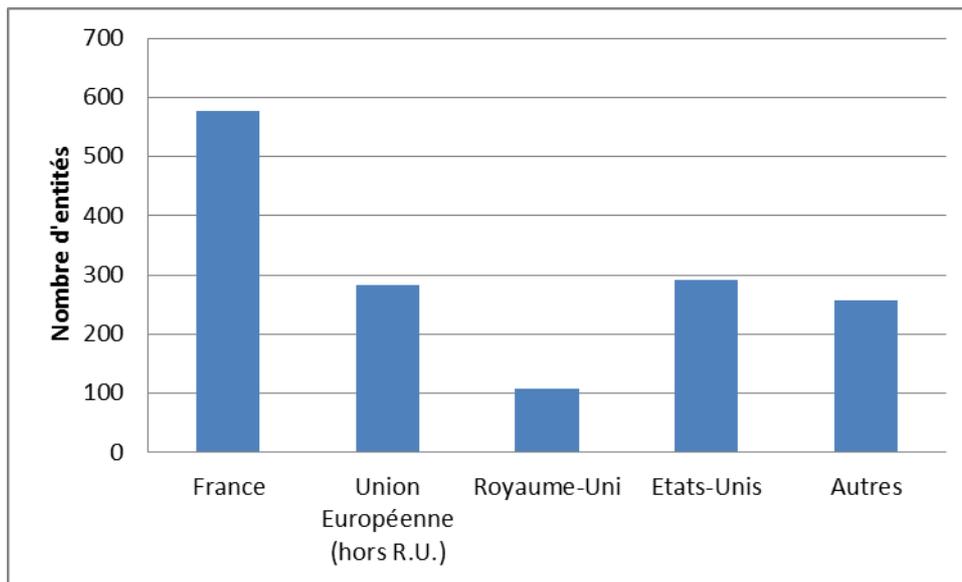
Les groupes répondants ont déclarés un total de 1 514 entreprises dans leur périmètre. Le secteur des assurances, dans ses différentes composantes représente 485 entités. Cependant, le premier secteur représenté est celui des activités financières non réglementées (570 entités). Les services auxiliaires¹⁷ représentent 258 entités. On note également des participations non négligeables dans des institutions de crédit, mais également dans des entreprises non financières (cf. [Graphique 35](#)).



La répartition géographique des entreprises dans le périmètre des groupes répondants est également diversifiée. Si la France est naturellement le principal pays des entreprises concernées, on note une part importante d'entités de l'Union européenne (26% de l'ensemble, dont 7% pour le Royaume-Uni), et des États-Unis (19% de l'ensemble, les E.-U. sont le premier pays d'implantation des entités dans le périmètre des groupes). Le reste du monde représente 17% des entreprises (cf. [Graphique 36](#)).

¹⁷ Entreprises non supervisées dont l'activité principale est auxiliaire de l'activité d'un ou plusieurs organismes d'assurance ou de réassurance du groupe.

Graphique 36
Répartition par nationalité des entreprises figurant dans le périmètre des groupes répondants

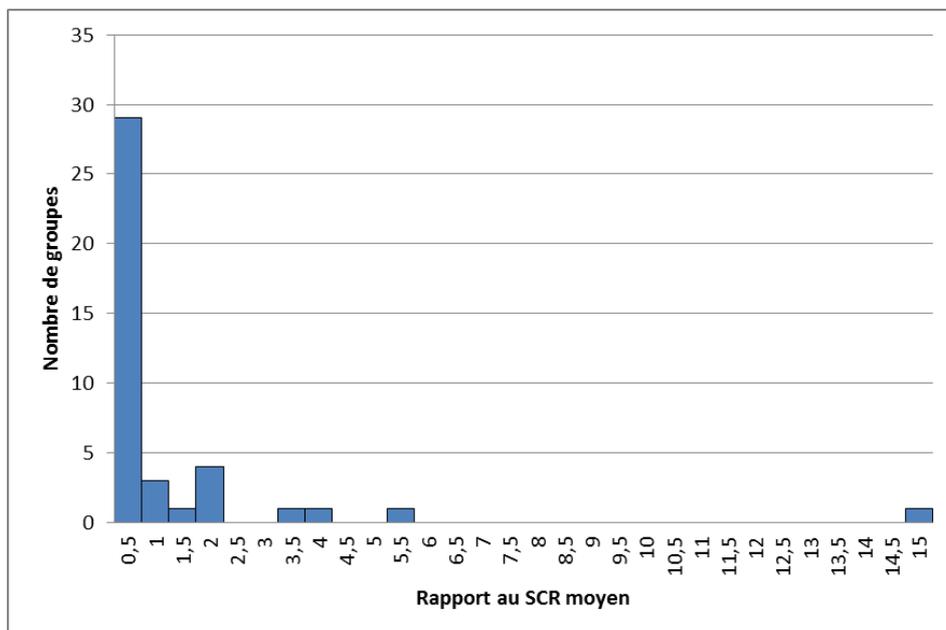


Source : ACPR

5.2 Présentation des SCR groupe

La répartition des groupes suivant la taille est très asymétrique. Le [Graphique 37](#) présente la répartition des groupes répondants suivant le SCR de base. Ceci indique une nette séparation entre les plus grands groupes souvent très internationalisés et très diversifiés, et la majeure partie des groupes français.

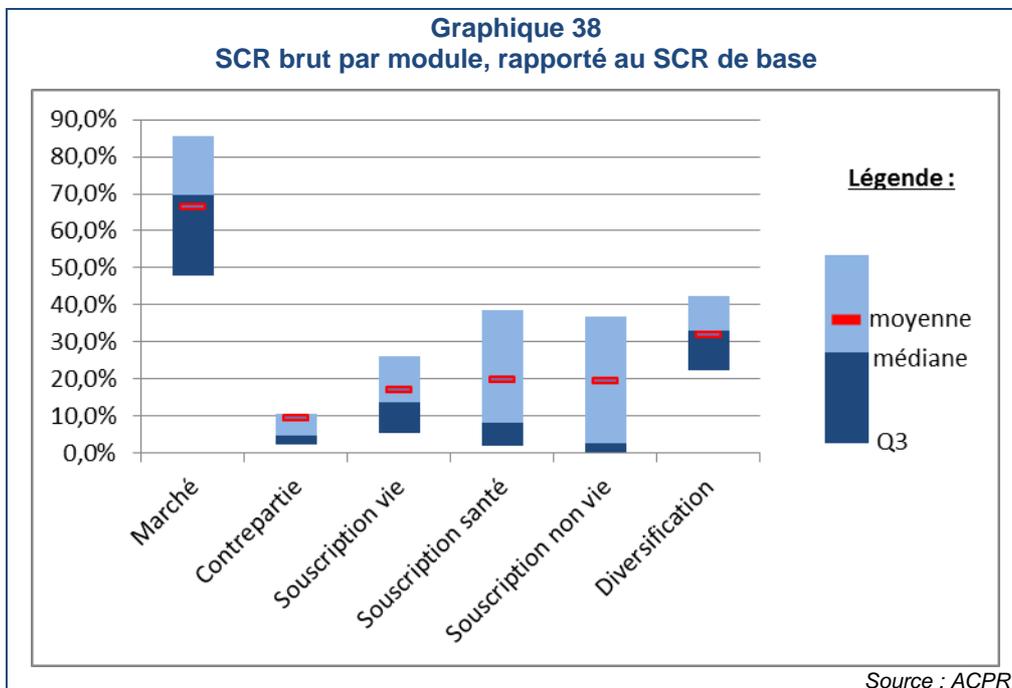
Graphique 37
Distribution du SCR de base des groupes répondants



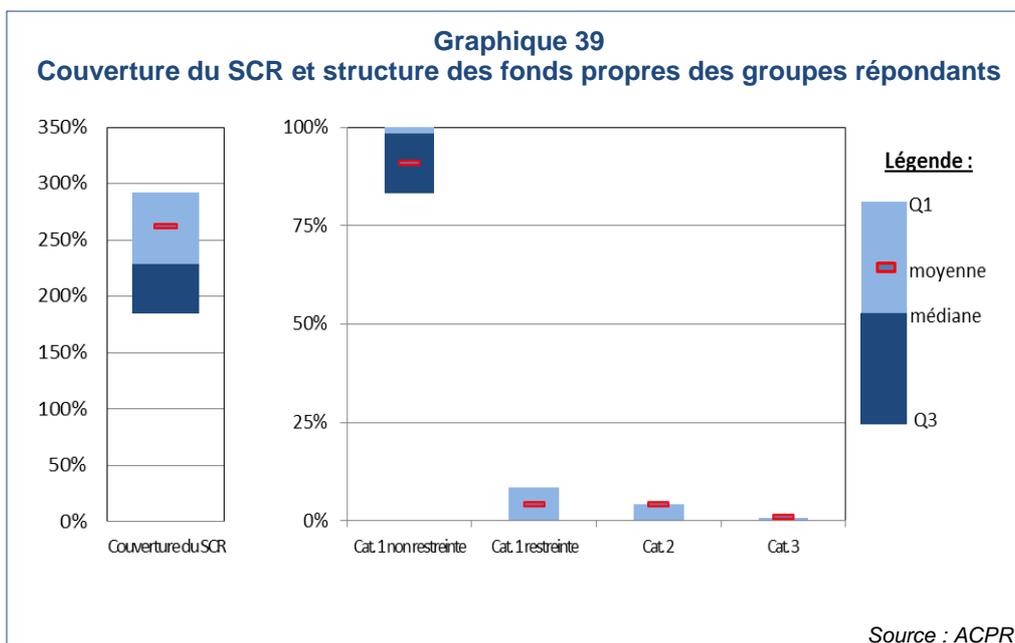
Source : ACPR

Lecture : 29 groupes parmi les groupes répondants ont un SCR inférieur à 50% du SCR moyen observé sur l'échantillon des groupes remettants.

La structure du SCR déclaré dans les remises des groupes soumis au contrôle de l'ACPR montre des caractéristiques proches de celui du marché agrégé calculé à partir de l'ensemble des remises individuelles. On note cependant l'importance de l'effet de diversification entre modules, dont la médiane représente le tiers du SCR de base contre 21% pour les entités solo, ainsi que l'importance des risques de souscription (cf. [Graphique 38](#)). Symétriquement, le SCR marché des groupes remettants est plus faible en proportion du BSCR que pour l'ensemble du marché.



La couverture du SCR est globalement très solide, un seul groupe répondant ayant un taux de couverture inférieur mais proche de 100%. Le taux de couverture agrégé sur l'ensemble des groupes s'établit à 262% du SCR groupe. Par ailleurs, les fonds propres éligibles à la couverture du SCR sont très majoritairement des fonds propres de catégorie 1 (95% du total dont 91% de catégorie 1 non restreinte). Les fonds propres de catégorie 2 représentent 4% de l'ensemble des fonds propres éligibles à la couverture du SCR des groupes remettants ; ceux de catégorie 3 n'en représentent que 1% (cf. [Graphique 39](#)).





61, rue Taitbout
75009 Paris
Téléphone : 01 49 95 40 00
Télécopie : 01 49 95 40 48
Site internet : www.acpr.banque-france.fr